

Les cahiers d'Ac.Sé

Septembre 2014

L'argent et la dette dans le contexte de la traite des êtres humains

**Actes du 22^{ème} séminaire Ac.Sé
Paris, 15 mai 2014**



MAIRIE DE PARIS

ALC

Sommaire

L'argent criminel et la traite des êtres humains, Yves CHARPENEL, Premier avocat général près de la Cour de Cassation, Président de la Fondation Scelles	Page 3
Les mesures de lutte contre la traite des êtres humains engagées par les Etats-Unis d'Amérique en termes de saisie et confiscation des avoirs criminels, Brian RIZZO, Attaché Adjoint, HSI, Ambassade des USA à Paris	Page 7
La saisie et la confiscation des avoirs criminels : instruments majeurs de la lutte contre le phénomène, Section « Crime organisé et délinquance spécialisée », Sous-direction de Police Judiciaire de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale	Page 9
La dette et les formes d'emprise chez les mineurs victimes de traite des êtres humains originaires d'Europe de l'Est, Olivier PEYROUX, Sociologue, auteur de l'ouvrage « Délinquants et victimes – La traite des enfants d'Europe de l'Est en France ». Ed. Non Lieu	Page 16
Migration et prostitution des femmes nigérianes en France : la dette de passage en question Prune DE MONTVALON, Doctorante, URMIS - Unité mixte de recherche « Migrations et Société », UMR CNRS 8245 - UMR IRD 205, Université Paris VII - René Descartes. Chargée de cours, Université de Nice Sophia Antipolis	Page 21
Résumé des échanges entre les participants	
L'argent et le travail d'accompagnement social	Page 30
La sortie du statut de victime et du Dispositif Ac.Sé	Page 34
Les mineurs victimes de traite des êtres humains et le travail mené par l'association Hors la Rue Martina ANDREEVA, association Hors la Rue	Page 36

L'argent criminel et la traite des êtres humains

Yves CHARPENEL, Premier avocat général près de la Cour de Cassation
Président de la Fondation Scelles¹

L'approche monétaire de la traite des êtres humains est souvent sous-estimée.

Je vais ici vous présenter trois points :

- Le contexte du marché criminel et ses conséquences ;
- Les principaux freins à l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains dans l'aspect monétaire ;
- Des pistes de travail.

Le contexte du marché criminel et ses conséquences

La traite des êtres humains est avant tout un marché criminel. Le service de l'ONU, qui s'occupe de crime organisé, évaluait en 2012 les profits criminels de la traite des êtres humains à 32 milliards de dollars.

Quand nous parlons de chiffres importants cela perd en signification. Mais cela montre qu'il s'agit de criminalité organisée, car une telle source de profit n'est pas laissée au libre arbitre individuel. Ces 32 milliards de dollars sont essentiellement récupérés par des groupes criminels et, d'après les experts qui travaillent sur la question, les gens qui vendent des personnes vendent généralement aussi des armes et des stupéfiants. Les routes du crime sont parfaitement utilisées, du recrutement, de la vente et du blanchiment de l'ensemble des profits illicites et criminels

Je vais vous présenter ici des exemples qui montrent que le thème de l'argent de la traite des êtres humains est extrêmement tangible.

Une affaire récente, avec des équipes communes d'enquêtes entre la France, l'Allemagne et la Roumanie a permis de démanteler un réseau de trafiquants roumains, qui avaient passé un accord avec d'autres groupes criminels à Bucarest et la monnaie d'échange était les « mètres de procureur ».

Dans cette affaire, le groupe, qui voulait exploiter des personnes dans un quartier intéressant, était chargé, par d'autres groupes qui les approvisionnaient, de payer les procureurs ou les commissaires ou les gendarmes chargés en principe de faire appliquer la loi. Ainsi celui qui gère une rue gère aussi des « mètres de procureur » dans la mesure où il va payer des procureurs. Ceci montre les liens entre la corruption, le crime organisé et la traite des êtres humains.

Dans une autre affaire dans laquelle j'étais moi-même procureur, on a requis et condamné un ambassadeur de France à Sofia. Il avait été payé par des réseaux de trafiquants bulgares, dont certains étaient par ailleurs membres du gouvernement bulgare, afin de délivrer des visas de complaisance à des femmes pour leur permettre de venir en France comme danseuses. En réalité ces femmes étaient vendues à des maisons closes allemandes.

Ces exemples, qui sont publics et qui suscitent des commentaires pudiques dans la presse, montrent la réalité de ce phénomène.

Toutes les formes de prostitution organisée, qu'elles viennent du Nigeria, des Balkans, de la Chine ou de l'Amérique du Sud, pratiquent toutes le recrutement sur la base de contrats et impliquent une dette à rembourser. En effet la contrainte économique est évidemment beaucoup plus efficace et insidieuse que la contrainte physique.

Bien évidemment l'essentiel des 32 milliards de dollars ne vont pas aux victimes, comme le montre l'exemple suivant.

Une affaire jugée cette année à Marseille concernait trois femmes vénézuéliennes achetées par un réseau de trafiquants libanais qui travaillaient au Venezuela et en Autriche. Pendant le festival de Cannes, il y a 7 ans, les trois jeunes femmes avaient été

vendues à des riches hommes d'affaires pour 25 000€ la soirée. Pour cette soirée, les trois femmes avaient touché 450€ chacune. Ceci montre les proportions de la répartition de l'argent entre les trafiquants et les victimes. Ces sommes considérables deviennent ainsi moins considérables quand on parle de l'argent qui revient aux personnes prostituées.

Quand nous parlons d'argent de la traite, nous sommes dans une logique de **contractualisation du crime**, ce qui en fait une chape de plomb supplémentaire sur les victimes, puisqu'il n'y a pas que leur destin qui est engagé, mais aussi celui de leurs proches qui ont contracté une dette. Et vous savez que les chiffres évoluent et quelque que soit la nationalité, aujourd'hui la dette contractée est entre 50 et 60.000 euros. En ce qui concerne la communauté chinoise, les victimes arrivent toutes avec des contrats et des papiers en règle. Elles ont une dette de 50.000€. Cette somme ne peut pas être remboursée par un emploi de serveuse et les oblige ainsi à avoir d'autres activités qui leur permettent d'espérer de pouvoir rembourser.

Les modes de fonctionnement des réseaux, quelle que soit la nationalité, sont généralement les mêmes. Et leurs modes opératoires sont toujours dictés par l'argent. D'abord ils cherchent des personnes vulnérables.

Faisons l'exemple d'un réseau roumain spécialisé dans la vente de jeunes femmes dans trois régions : le nord de l'Allemagne, les forêts d'Espagne et les forêts de Montargis et c'est pour cela que nous avons eu à traiter cette affaire. C'était un réseau d'une cinquantaine de personnes, toutes de la même communauté et originaires du même village, donc très solidaires, qui dégageaient un bénéfice de 200 000 euros par victimes, les victimes étant au nombre de 400. Ce qui nous donne une idée du profit global. L'argent revenait pour la quasi-totalité en Roumanie et servait à acheter des ensembles immobiliers modernes. Pour gérer une masse de profit de telle envergure et des flux financiers si importants, dans ce

réseau on retrouvait des recruteurs, des passeurs, des contrôleurs, ceux ou plutôt celles qui contrôlent les personnes prostituées dans la rue, ensuite des collecteurs de fonds et les blanchisseurs. Toutes ces personnes doivent être payées. Le chef du réseau avait dégagé un bénéfice personnel d'un million trois cents mille euros, qui ont été retrouvés en partie au cours de l'enquête chez lui. Ce qui a frappé l'esprit des professionnels qui ont travaillé sur cette affaire, c'est que, dans un souci de bonne gestion, et pour pouvoir améliorer la rentabilité du circuit, le réseau avait mis en place la méthode du tatouage. Toutes ces jeunes femmes étaient tatouées d'une lettre correspondante à un sous-groupe du réseau, pour pouvoir ainsi les regrouper et récupérer leur argent. Les contrôleuses avaient le nom complet du trafiquant tatoué et celles qui manquaient d'entrain dans leurs activités avaient un code barre tatoué sur leur poignet. Ce code barre leur rappelait ce qu'elles étaient, c'est-à-dire des produits qui devaient rapporter et il représentait le montant de la dette que les femmes devaient rembourser.

Un autre exemple montre que **la dimension marchande fait franchir des barrières**.

Cela concerne une affaire aux Philippines. Un garagiste qui assure le lavage de voitures, pour être meilleur que les concurrents, a passé un accord marchand avec une maison de tolérance de la ville et pour dix lavages de voitures le client bénéficie d'une passe avec une prostituée. Ce qui montre la marchandisation totale du phénomène. La raison de tout ça c'est l'argent.

La marchandisation et le profit liés la traite des êtres humains semblent être plus faciles à gérer par les trafiquants que le trafic d'armes ou le trafic de stupéfiants, car dans la traite le « produit » coopère et d'ailleurs il a intérêt à le faire et il est renouvelable. De plus le risque est faible, car il suffit de dire que la prostituée est d'accord, comme elle va rarement le contester, les peines seront généralement moins importantes que pour le trafic d'armes ou de stupéfiants.

Les principaux freins

La première difficulté est liée au fait de pouvoir objectiver les chiffres. Dans les nombreuses publications sur ce sujet, on lit des chiffres étonnantes. Il y a un an, une coordination nationale a été créée et la CNCDH vient d'être désignée rapporteur national, comme le prévoit la directive européenne qui impose à chaque pays d'avoir un observatoire sur la traite pour pouvoir parler d'éléments plus précis.

Aujourd'hui, le Ministère de l'Intérieur évalue à 27.000 le nombre de personnes concernées par la prostitution, l'essentiel étant livrées à une prostitution via internet. Ce chiffre est établi à partir des remontées de l'ensemble des services de police et de gendarmerie. Le chiffre d'affaire est estimé à environ 30 euros pour trente clients par jour sur 300 jours par an. Les écarts de prix sont bien-sûr considérables en fonction des endroits et des situations, car ils sont soumis à la loi du marché.

Le Ministère de l'Intérieur et la Coordination nationale évaluent à environ à 90% les personnes en situation de prostitution de rue qui sont sous contrôle d'un réseau.

L'estimation française actuellement est de dire qu'il y a un bénéfice net pour les réseaux d'au moins 600 millions d'euros chaque année, dont 500 millions d'euros sont blanchis. Ce qui veut dire que les trafiquants gardent 100 millions d'euros en espèces pour leurs dépenses courantes.

Nous n'avons aucun chiffre fiable, si ceux-ci le sont, sur l'esclavage moderne et sur le trafic d'organes, qui est moins visible en France.

Deuxième difficulté, c'est le déséquilibre frappant entre les différents chiffres relatifs à la traite. Il existe un décalage entre les prestations : pour la prostitution, les tarifs varient en fonction des prestations, des formes de prostitution et des clients. Entre l'argent qui est payé par le client et l'argent qui véritablement revient à la prostituée l'écart est considérable et nous pouvons estimer à moins de 10% de l'argent payé par les clients qui revient aux prostituées, qui sont dans des réseaux d'exploitation.

Il existe aussi un décalage entre les amendes encourues. La France est le pays qui a la législation la plus répressive au monde en matière de trafic d'êtres humains et de proxénétisme aggravé.

Le maximum de l'amende encourue est de 4 millions et 500 mille euros. Sur les 400 condamnations annuelles prononcées par les Tribunaux français, la moyenne de l'amende est de 9.506 euros. Il est évident qu'il y a un problème et il est important de réduire ce décalage, car nous voyons bien qu'envoyer un proxénète en prison le chagrine modérément, tout simplement parce que cela fait partie des risques du métier et qu'il travaille en réseau et de ce fait la prison ne l'empêche pas de continuer à développer ses affaires, mais priver le même proxénète de ses revenus peut l'agacer.

Quatre pistes de travail

En France, à mon avis, quatre sujets existent sur lesquels nous devons progresser pour être plus efficaces contre le système monétaire criminel de la traite des êtres humains.

- **Informer davantage l'opinion publique sur la réalité marchande et la réalité des bénéficiaires.** Ceci est le travail des ONG de terrain et la responsabilité de la coordination nationale. Il faut que les gens arrêtent de dire qu'une prostituée gagne plus qu'une vendeuse de supermarché. Quand nous voyons l'argent dégagé nous comprenons que nous sommes dans un système d'économies parallèles qui permettent d'ailleurs de faire des investissements dans l'économie régulière.

- **La mise en place en France, aux termes des dispositions européennes, d'un observatoire du phénomène de la traite** et un certain nombre de mesures sociales et juridiques qui sont aujourd'hui très en deçà dans le dispositif français et notamment sous l'angle de la coordination entre les services publics et les associations et la capacité d'inclure la traite des êtres humains dans les processus de lutte contre le blanchiment

d'argent. Un observatoire public indiscutable pourrait permettre de prendre des mesures plus pragmatiques dès lors que nous serons convaincus que la réalité est elle aussi très pragmatique.

- **Développer l'entraide répressive internationale sur la récupération des avoirs criminels.** Ce sont des phénomènes transnationaux : travailler uniquement sur un plan national n'a aucun sens. Chaque année la France démantèle entre 50 et 60 réseaux internationaux de traite des êtres humains. Si elle en avait les moyens, la France en démantèlerait le double. Je vais vous donner un exemple de l'importance de développer les actions transnationales sur la récupération des avoirs criminels. Dans le cadre de la coopération avec la Roumanie, mise en place lorsqu'elle était candidate à l'entrée dans l'Union Européenne, des équipes communes d'enquêtes entre la France et la Roumanie avaient été mises en place. Elles avaient permis des importantes saisies d'avoirs criminels de trafiquants roumains. Conformément à la Convention de Palerme, pour une affaire de traite, avec les autorités roumaines nous avions fait vendre aux enchères en Roumanie les biens immobiliers des trafiquants et, conformément à la loi, l'argent a été reparti entre le budget de la France et le budget de la Roumanie. L'année dernière suite à une affaire similaire, nous avons saisi des biens immobiliers sur les bords de la mer Noire et nous les avons mis aux enchères, mais nous nous sommes retrouvés sans acheteurs : les trafiquants avaient compris le système et fait passer le message aux roumains de ne pas se

risquer à acheter à quelque prix que ce soit ce qui appartenait aux trafiquants.

- **La dernière piste de travail suscite des débats. Dans un marché criminel nous devons parler d'offre et de demande.** Pour lutter efficacement, il ne faut pas se limiter à l'offre, mais il faut également décourager la demande. Une proposition de loi propose actuellement de passer à la vitesse supérieure et de pénaliser le client, sur un dispositif qui existe déjà en France, c'est-à-dire celui qui pénalise les clients des personnes mineures ou vulnérables. L'idée de la proposition de loi est de mettre en place un plan, à l'image du modèle suédois, qui pénalise le client qui a recours aux prestations sexuelles tarifées, dans une logique de découragement des personnes qui en achetant les services d'une prostituée, doivent être informées qu'elles se rendent complices d'un trafic d'êtres humains.

C'est un sujet qui a été voté par l'Assemblée Nationale et qu'on attend avec intérêt qu'il soit voté ou pas par le Sénat. Si ce dispositif était voté, dans le cadre d'un plan national d'information de l'opinion publique, je pense qu'on pourrait faire chuter le marché de la traite. Lors d'écoutes téléphoniques entre trafiquants roumains qui tentaient de vendre des femmes baltes à Stockholm, j'ai entendu dire des trafiquants qu'ils allaient arrêter le trafic en Suède car il ne rapportait plus assez. Je pense que c'est un signe d'efficacité assez prometteur... Qu'ensuite ils en vendent encore ailleurs c'est un autre problème, mais je pense qu'il ne faut pas qu'il y ait de paradis pour les gens qui vendent d'autres êtres humains.

Les mesures de lutte contre la traite des êtres humains engagées par les Etats-Unis d'Amérique en termes de saisie et confiscation des avoirs criminels

Brian RIZZO, Attaché Adjoint, HSI

Le bureau des enquêtes internes, « Homeland Security Investigations » (HSI) est un département du Bureau de l'immigration et de la Douane, l' « Immigration and Customs Enforcement » (ICE) et fait partie du Département de la Sécurité Intérieure « Department of Homeland Security ».

Le Bureau des Enquêtes Internes (HSI) mène des enquêtes à la fois nationales et internationales, qui couvrent un vaste domaine d'activités criminelles issues du mouvement illégal des êtres humains et des biens vers les Etats-Unis, mais aussi à l'intérieur du pays et vers l'extérieur.

Les principaux domaines d'intervention sont :

- Les trafics de drogue, d'armes et autres formes de contrebande
- L'immigration illégale
- Les crimes financiers
- La cyber-criminalité
- Les violations des contrôles des exportations
- La traite des êtres humains

HSI se compose de 212 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire national, ainsi que de 67 attachés à la sécurité et 8 départements de la défense dans 48 pays différents.

Le Bureau des Affaires Internationales du HSI a pour mission de protéger les Etats-Unis d'Amérique et ses intérêts à travers la lutte contre le trafic illicite des biens et la traite des êtres humains.

Il mène des opérations au niveau international, soutient les enquêtes nationales relatives au trafic de migrants et développe des actions de formation.

HSI est en mesure de :

- Diffuser des alertes et des informations concernant des activités criminelles transnationales relatives à la traite des êtres humains.
- Partager les modes opératoires et les pratiques professionnelles pour mieux lutter contre le crime organisé.
- Partager son expertise dans le cadre de conférences et journées de formation.
- Lancer des investigations américaines et partager des informations concernant ces investigations avec d'autres pays
- Etre un intermédiaire au niveau des organisations intergouvernementales (ex. World Customs Organization, INTERPOL, etc.)

HSI intervient aussi dans la confiscation des biens criminels.

La confiscation des avoirs criminels a pour finalités de :

- Priver les criminels des gains mal acquis
- Dédommager les victimes, si possible
- Démanteler les organisations criminelles
- Agir comme élément de dissuasion
- Favoriser le bon déroulement des enquêtes : « Suivez l'argent et il devrait conduire aux patrons! »

Nous pouvons saisir les biens qui ont facilité la perpétration du crime, par exemple les véhicules, les biens immobiliers... ou les recettes du crime, c'est-à-dire les bénéfices provenant de l'activité criminelle.

Les tribunaux américains ont statué sur le principe que la confiscation doit être proportionnelle au crime.

Ils existent aux Etats-Unis des « **Groupes d'Identification des biens et de répression** » (AIRG). Les missions des AIRG sont de fournir l'expertise permettant à HSI

d'identifier, saisir et confisquer les avoirs criminels, dans le cadre d'enquêtes et des poursuites pénales.

AIRG est présent dans chaque bureau d'HSI. Cela permet une action conjointe entre les

enquêteurs qui se concertent sur la poursuite des criminels et les professionnels d'AIRG qui ciblent leur action sur la saisie et la confiscation des avoirs criminels.

La saisie et la confiscation des avoirs criminels : instruments majeurs de la lutte contre le phénomène

Section « Crime organisé et délinquance spécialisée », Sous-direction de Police Judiciaire de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

Introduction

La traite des êtres humains est avant tout une activité économique. C'est un commerce odieux, le commerce de l'homme par l'homme. Malheureusement cela génère un profit et les réseaux criminels de tout horizon et de tous les pays vont forcément vouloir une part de ce marché et en obtenir le plus grand profit.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 fait obligation à la France dans son article 23 paragraphe 3 de confisquer les avoirs criminels provenant de la traite. Le Greta rappelle également la nécessité d'identifier ces biens, de les confisquer et de les saisir.

La confiscation du bien une fois qu'il est identifié et saisi est relativement simple, malheureusement, les criminels ont une capacité de dissimulation et de blanchiment extrêmement puissante. Il faut savoir qu'en France on ne voit que la partie émergée de l'iceberg : on voit des proxénètes, des souteneurs, des transporteurs... on ne voit que rarement et indirectement (c'est-à-dire par les écoutes téléphoniques) les organisateurs, ceux qui sont chargés de la logistique, du recrutement des femmes, ceux qui les font venir. Ces derniers sont des véritables chefs d'entreprise qui sont à des niveaux de rémunération et de gains si élevés que nous pouvons déjà parler d'entreprises multinationales.

Il est également à souligner que nous nous attaquons au problème de l'argent dans la criminalité organisée car nous avons remarqué depuis fort longtemps que la peine d'incarcération n'est absolument pas dissuasive, voire inefficace. En effet, les personnes incarcérées sont en mesure de communiquer avec l'extérieur et de donner

les ordres ce qui donc ne les empêche pas d'agir. De la même manière les peines d'amendes sont souvent faibles, elles ne sont pas honorées puisque les criminels organisent leur insolvabilité.

Les mesures mises en œuvre au niveau juridique

La Loi Warsmann est un outil juridique révolutionnaire qui vise à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale. En effet cette loi est venue créer des instruments juridiques dans la confiscation des biens et également une agence : **l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)**. L'AGRASC est un établissement public placé sous la tutelle conjointe du ministre de la justice et du ministre chargé du budget. On voit bien l'idée d'avoir des outils institutionnels efficaces pour aller gérer ces biens, les valoriser, les vendre et faire un retour à l'Etat d'une partie de cet argent. De ce fait, les criminels cotisent eux aussi à l'effort collectif de lutte contre la criminalité...

Les outils juridiques de captation des avoirs criminels issus de la traite des êtres humains

Le droit de saisie se distingue en fonction du type de bien et du quantum des peines. Pour nous, il est essentiel de s'attacher aux incriminations qui nous concernent.

Pour la traite des êtres humains, l'article 225-4-1 du Code pénal prévoit un quantum minimal de 7 ans d'emprisonnement, qui en la matière nous ouvre toutes les possibilités. En effet **l'article 131-21 du Code pénal prévoit la peine complémentaire de confiscation** qui peut être prononcée par les Juges en plus des peines d'emprisonnement et de l'amende et ce de manière facultative. C'est-à-dire que le Magistrat va être en capacité de confisquer les biens issus de l'activité

criminelle en fonction de la participation et de l'implication des personnes dans un principe de proportionnalité.

La grande difficulté en cette matière c'est de prouver les flux financiers, de prouver les rapports entre les biens et les personnes et surtout cette problématique récurrente en droit qui est d'établir à quel moment le bien est acquis, par quelle personne, est-ce que c'est un produit direct ou indirect, est-ce qu'on peut faire un rapport entre l'enquête en cours qui porte généralement sur des faits sur un ou deux ans... tout ceci implique un travail important de la part des enquêteurs pour que le Magistrat soit ensuite en mesure de confisquer les biens.

Le principe qui doit être retenu avec la loi Warsmann et l'article 131-21 du Code pénal c'est que **tout bien susceptible de confiscation au sens de l'article est saisissable**.

Les saisies s'opèrent :

- soit dans le cadre des perquisitions patrimoniales, c'est-à-dire des perquisitions qui sont effectuées dans le but d'aller chercher le patrimoine criminel ;
- soit dans le cadre des saisies réservées aux Magistrats et qui concernent les instruments financiers, les créances, les comptes bancaires et les saisies immobilières. C'est en effet là que se trouve la plus grande partie de l'argent.

Une autre problématique est le fait que ces biens ont une grande volatilité. Ils sont souvent situés à l'étranger. Nous allons donc avoir des difficultés pour les identifier, pour comprendre qui sont les réels propriétaires... et ensuite nous passons par la coopération internationale pour tenter de les saisir et selon les Etats cette coopération est plus ou moins simple.

Qu'est-ce qui est saisissable ?

- premièrement et aux termes de l'article 131-21 du Code Pénal nous pouvons saisir **l'instrument du crime**: en ce qui concerne la traite des êtres humains,

l'instrument du crime peut être par exemple les moyens de transport qui vont permettre de faire venir les personnes victimes, le salon de massage, qui est l'instrument qui va permettre la commission de l'infraction...

- est saisissable également **le produit direct ou indirect de l'infraction**: c'est-à-dire le revenu du crime, revenu qui permet aux criminels d'acheter leurs demeures, leurs voitures de luxe et de leur garantir leur train de vie...
- nous pouvons donc saisir l'intégralité du patrimoine des criminels. La plus grande difficulté dans ce cas, c'est de montrer le lien entre le chiffre d'affaires, la personne qui l'a réceptionné et les achats. C'est dans ça que vous pouvez nous aider, parce qu'à partir du recueil d'auditions avec les victimes nous avons souvent des éléments qui nous permettent de déterminer qui sont les membres des réseaux, la manière dont ils récupèrent et utilisent l'argent. Ces informations nous permettent ensuite de tracer cet argent et d'effectuer un repère au niveau du temps et au niveau des circuits.
- L'autre bien saisissable **est le bien d'origine injustifiée**, lorsque la personne est punie d'une peine supérieure à cinq ans d'emprisonnement. Ce principe se rapproche de la notion de la non-justification de ressources. L'idée est qu'une personne ayant un train de vie sans aucune mesure avec son revenu déclaré, si la peine qu'elle encoure est supérieure à cinq ans, nous avons la possibilité de saisir ses biens dont l'origine n'est pas justifiée.
- autre possibilité : **la confiscation générale**, c'est-à-dire une saisie de l'intégralité du patrimoine de la personne à partir du moment où cela est prévu par le texte de loi. Dans le cadre de la traite des êtres humains la saisie générale est possible.

En réalité cette peine de confiscation générale est assez rare, car il va falloir identifier de manière extrêmement précise le montant des flux, le montant du bénéfice engendré et le rapport avec le patrimoine de la personne.

- La dernière possibilité c'est la **confiscation en valeur** qui nous permet, pour les personnes qui auraient eu la capacité de dissimuler les produits directs ou indirects, de saisir d'autres biens qui ont été éventuellement acquis avant les faits et de récupérer l'équivalent du produit sur un autre type de bien.

Coopération entre les enquêteurs et les magistrats

Dans ce domaine, le travail de coopération entre enquêteurs et magistrats est primordial pour décider ensemble ce qui est saisissable et ce qui ne l'est pas, ce qui a un intérêt et ce qui ne l'a pas. Cette réflexion commence en amont de la procédure. C'est-à-dire qu'avant l'ouverture d'une enquête pour proxénétisme ou traite, nous avons une discussion avec le Magistrat pour savoir quel type de saisies nous devons repérer, quel type de perquisition nous allons faire pour identifier les patrimoines...

Ce travail très technique va porter sur :

- les comptes bancaires,
- les flux financiers,
- la possession d'immeubles,
- les entreprises et
- l'ensemble du patrimoine détenu par les personnes en France et à l'étranger.

La seule manière pour garantir la confiscation pour les enquêteurs et le magistrat, c'est de s'assurer de la saisie des biens. Il est nécessaire de les identifier et de les mettre sous main de justice, pour permettre leur confiscation définitive. L'ensemble de ces procédures, l'ensemble de ces confiscations et leur mise en œuvre demandent également un haut niveau de compétence non seulement au niveau des enquêteurs mais aussi des magistrats. C'est pourquoi le plus souvent les affaires de ce niveau qui demandent des saisies complexes avec des enquêtes qui nous amènent à l'international passent par les **Juridictions interrégionales spécialisées (JIRS)**.

Les JIRS sont au nombre de 8 et sont situées à Paris, Lyon, Rennes, Marseille, Lille,

Bordeaux Nancy et Fort-de-France. Les JIRS travaillent essentiellement avec les Offices Centraux et avec les sections de recherche ainsi que les services régionaux de police judiciaire de la police nationale.

Les difficultés liées à la saisie et à la confiscation des avoirs criminels

Cette mise en œuvre dans le cadre n'a de sens que si elle aboutit à la confiscation définitive. Malgré tous nos efforts de saisie, la confiscation définitive peut être entravée par les capacités des réseaux criminels, via leurs avocats, **de ralentir la procédure et de demander la restitution des biens**.

Nous sommes également confrontés à la **difficulté de gestion de ces biens et aux coûts que cela peut engendrer**. Par exemple conserver des véhicules coûte énormément d'argent.

A titre d'exemple, en 2013, police, gendarmerie et douanes tout confondues, ont saisi l'équivalent de 357 millions d'euros, toutes infractions confondues.

Autre problématique dans la mise en œuvre c'est **le blanchiment**. Les réseaux criminels dissimulent tous leurs biens. Certains outils juridiques nous permettent de résoudre la difficulté par ce qu'on appelle **la libre disposition** : c'est-à-dire la démonstration que la personne se comporte comme le propriétaire du bien. Par exemple, en ce qui concerne une voiture, par les éléments d'enquêtes, nous pouvons démontrer que la carte grise n'est pas au nom de celui qui la conduit, que la personne qui l'a acquise par un prêt reçoit un virement tous les mois de la part du criminel en question.... Que ce dernier a pris une assurance à son nom, qu'il a les clés du véhicule et qu'il roule avec le véhicule tous les jours, et que les enquêteurs ont été en mesure de le photographier lors des surveillances dans ce même véhicule. Voilà ce qui nous permet déjà dans un premier temps de démontrer la manœuvre de dissimulation du patrimoine...

Concernant le blanchiment des fonds, nous sommes confrontés à des difficultés plus importantes. Les techniques principalement utilisées par les groupes criminels internationaux consistent à brouiller les pistes en ouvrant des sociétés depuis le Luxembourg où leurs noms n'apparaissent pas. Un homme de paille va servir de couverture, les fonds vont être virés sur son compte en Suisse par exemple et on ne voit jamais apparaître le nom du criminel. La coopération internationale est essentielle pour le suivi de ce type d'opération.

La saisie et la confiscation des biens des criminels de la traite des êtres humains est une priorité du Ministre de l'Intérieur.

Nous souhaitons arriver à une valeur de 700 millions d'euros de saisies et nous en sommes encore loin.

Un dispositif législatif nous permet d'utiliser les saisies et confiscations aux profits des services d'enquête. Nous avons la possibilité, avec l'accord des magistrats, de faire attribuer les biens saisis pour les utiliser dans nos missions d'enquête de police judiciaire. Par exemple, lorsque nous avons une affaire de stupéfiants avec la saisie d'un véhicule, nous pouvons demander à ce que ce véhicule revienne au service d'enquête pour qu'il puisse effectuer ses filatures et éventuellement monter à grande vitesse.

Deux dispositifs pour récupérer les biens confisqués

Un dispositif nous permet de récupérer les biens dont la confiscation a été validée par le magistrat après jugement. Il s'agit d'un transfert de propriété. La propriété est transférée de la personne jugée à l'Etat. Le deuxième dispositif intervient avant le jugement. La personne mise en cause est présumée innocente, néanmoins le magistrat est en capacité d'autoriser de saisir ses biens qui peuvent ensuite être utilisés par les services d'enquête sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans.

Le mécanisme a prévu une sauvegarde : c'est-à-dire que si nous abîmons le bien par

exemple le véhicule saisi et que la personne obtient une relaxe suite à un non-lieu nous lui remboursons bien évidemment le véhicule.

Des outils institutionnels

Pour bien saisir, pour bien gérer il a fallu mettre en place **des outils institutionnels tant au niveau des services d'enquête qu'au niveau de la Justice.**

En ce qui concerne la gendarmerie nous avons des enquêteurs spécialisés en matière économique et financière, nous avons des enquêteurs spécialisés dans les biens patrimoniaux, dont la mission principale est de détecter l'ensemble du profit criminel et qui vont le faire à chaque fois qu'une enquête est ouverte. Dans les fonctions de police judiciaire, nous avons la mission de constater l'infraction, de rechercher les preuves et d'arrêter les responsables. Nous avons maintenant aussi **la mission de rechercher le produit du crime et de le confisquer. Ceci est devenu un des piliers de la procédure pénale**

Les référents en matières d'avoirs criminels, les enquêteurs économiques et financiers qui servent dans les unités de recherches et qui mettent en œuvre la captation des avoirs criminels agissent au niveau local. Lorsque nous avons des groupes criminels de plus grand niveau nous pouvons nous appuyer sur des structures spécialisées en mesure de nous apporter une technicité de plus grand spectre.

Je pense notamment aux **Groupes d'Intervention Régionaux (GIR)**, mis en place en 2002 afin de lutter contre les économies souterraines. Ces groupes sont au nombre de 37 et sont institués dans chaque région (30 en métropole et 7 en outre-mer). Ils sont le premier réseau de détection et d'enquête au niveau patrimonial qui nous permettent de nous attaquer réellement à l'économie souterraine. Ils sont constitués de gendarmes et de policiers. Ils sont également constitués par des agents des impôts, des douanes et parfois de l'URSSAF.

Nous sortons ici du champ pénal de l'enquête de la procédure, des policiers et des gendarmes, pour pouvoir s'attaquer à l'aspect fiscal, à l'aspect patrimonial, aux droits sociaux, car les escroqueries sont souvent associées aussi et en plus à la traite des êtres humains, notamment en ce qui concerne le travail illégal.

Sur la seule action des GIR, **100 millions d'euros ont été saisis en 2012**. Les chiffres paraissent effectivement colossaux mais nous sommes bien en-dessous de la réalité.

Les GIR sont animées par une **coordination nationale implantée** à la Direction Générale de la Police Judiciaire et organisée autour d'un chef et d'un adjoint. La coordination a pour mission de coordonner les actions des GIR, d'éviter que les enquêtes se recoupent, de centraliser et d'axer les efforts sur les axes prioritaires d'action : en ce moment les cambrioleurs sont une priorité du Ministère au même titre que la traite des êtres humains.

Les GIR ne sont pas des services d'enquête directs. Ils vont plutôt apporter leur concours, leur aide et leur savoir-faire au niveau de l'enquête patrimoniale aux unités saisies par le magistrat.

Les GIR interviennent donc toujours en concours et en plus de l'unité saisie.

A un niveau supérieur il existe également la **PIAC (Plateforme d'Identification des Avoirs Criminels)**. Cette structure est extrêmement importante. Elle a été créée en 2005 et a été placée sous l'Office Central pour la Répression de la Grande Délinquance Financière. Historiquement cet Office traitait les dossiers internationaux pour l'identification des biens criminels, notamment en matière immobilière. La technicité de la matière les a poussés à créer cette structure pour appuyer leurs missions et leurs enquêtes. Il s'agit d'une structure mixte constituée de gendarmes et de policiers, mais aussi des agents des impôts et des douanes, pour un effectif total de 30 personnes. C'est une section d'enquête de police judiciaire à compétence nationale qui a pour missions de mener des enquêtes propres et également d'apporter une assistance technique à l'ensemble des

enquêteurs. Elle apporte par exemple des modèles de PV, des conseils lorsque nous voulons identifier un bien immobilier...

Le deuxième volet d'action de la PIAC c'est la coopération internationale. La **PIAC fait partie du réseau « CARIN » (Camden Asset Recovery Inter-agency Network)**. Ce réseau réunit 58 pays et organisations internationales qui ont pour but de mettre en commun leur savoir-faire et de favoriser l'échange de renseignements en matière patrimoniale.

Plus spécifiquement en matière de coopération européenne, suite à la décision 845 du Conseil en date du 6 décembre 2007, l'Union européenne a décidé de systématiser la création de ces unités de dépistage et d'identification et les a inscrites dans le réseau ARO (Asset Recovery Office), c'est-à-dire le Bureau du recouvrement des avoirs.

Ce système européen et international permet à la PIAC de centraliser et coordonner les demandes des enquêteurs et de les orienter sur les bons organismes. En effet la coopération internationale en la matière est une affaire compliquée, car chaque état a son propre droit, son système d'organisation au niveau civil, l'affaire immobilière étant une affaire civile. Cela demande une technicité et les enquêteurs ne peuvent pas être des spécialistes de tout.

Au niveau de la Justice, la Loi Warsmann a mis en place en 2012 **l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)**, qui depuis a accru l'efficacité de la saisie et de la confiscation et surtout de la gestion de ces biens. Car à la base il ne faut pas oublier que magistrats et enquêteurs ne sont pas spécialisés dans la gestion des biens immobiliers, ni vendeurs...

L'Agence a géré plus de 18.000 affaires en 2012 correspondant à 34 000 biens de toute nature.

Elle est sous la double tutelle de la Justice et du Budget. Elle est dirigée par un Magistrat de l'ordre judiciaire qui a comme adjoint un membre du Ministère du Budget. Elle est

composée de 11 agents au nom du Ministère de la Justice, de l'Intérieur et du Budget.

Elle se repose sur les dispositions du Code de Procédure Pénale. L'Agence a pour mission, outre son rôle général d'aide, de conseil et d'orientation donnés aux magistrats en matière de saisies et de confiscations (article 706-161 alinéa 1er du code de procédure pénale) :

- d'assurer la gestion centralisée, sur un compte qu'elle a ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations, de toutes les sommes saisies.

Pour vous donner un ordre de grandeur des sommes saisies qui ne sont pas celles confisquées, c'est-à-dire qu'elles sont susceptibles d'être restituées aux personnes en cas de relaxe ou non-lieu, le montant actuel approche les 900 millions d'euros. Il est intéressant de noter que le compte de la Caisse des Dépôts et Consignation est rémunéré, ainsi il a généré quasiment 2 millions d'euros d'intérêt l'année dernière ;

- de procéder à l'ensemble des ventes avant jugement de biens meubles saisis, décidées par les magistrats lorsque ces biens meubles ne sont plus utiles à la manifestation de la vérité et qu'ils sont susceptibles de dépréciation ;
- de procéder à l'ensemble des publications, auprès des Bureaux de conservation des hypothèques, des saisies pénales immobilières (article 706-151 du code de procédure pénale). L'agence est également chargée, par l'article 707-1 du code de procédure pénale, de la publication des confiscations immobilières prononcées par les juridictions ;
- de gérer, sur mandat de justice, tous les biens complexes qui lui sont confiés, c'est-à-dire tous les biens qui nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation, des actes d'administration (article 706-160 1^o du code de procédure

pénale). Je pense aux fonds de commerce, à un immeuble où il faut reprendre le syndic de copropriété ;

- d'assurer la gestion de biens saisis, de procéder à leur vente et à la répartition de son produit en exécution de toute demande d'entraide internationale ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère (article 706-160 4^o du code de procédure pénale). Sur le produit de ces ventes, l'Agence est chargée de dédommager en priorité les victimes, de financer l'Agence, qui ne coûte rien à l'Etat et le reste finance l'Etat à l'exception des fonds qui sont issus des procédures des stupéfiants qui sont versés à l'agence interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie et qui sert à financer des mesures au niveau répressif et préventif.

Quelques questions de la salle

- **Quel pourcentage de l'argent confisqué revient aux victimes ?**

Yves Charpenel : En l'état actuel de la Loi, tant que nous n'aurons pas un Fonds de concours pour les victimes de la traite des êtres humains, la réponse à votre question est : zéro !

L'argent, qui est actuellement saisi, va se retrouver intégralement dans le Budget de l'Etat. Il y a longtemps j'étais Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces et je gérais le réseau des associations d'aide aux victimes, subventionné par l'Etat. Une difficulté est qu'aucune victime de traite n'émerge dans les budgets d'aide aux victimes d'infractions, tout simplement parce que dans la plupart des cas ces victimes ne sont pas reconnues comme victimes de traite à l'issue des procédures. La plupart des affaires sont en effet qualifiées pour proxénétisme et à ce jour il n'y a pas d'un point de vue juridique de victimes du proxénétisme. Tant que les personnes ne seront pas reconnues comme victimes des réseaux, elles ne bénéficieront pas de l'aide aux victimes d'infraction. C'est pour cela que la plupart de l'aide proposée aux victimes de la traite est aujourd'hui du ressort des ONG, et je peux le témoigner en tant que Président de l'association Les Equipes d'Actions contre le Proxénétisme qui depuis 1956 essaie d'aider les personnes qui sont dans des procédures pénales en tant que victimes. Vous savez qu'il y en a une sur cent qui va arriver jusqu'au procès et vous savez aussi que la moyenne d'un procès pour traite des êtres humains est de quatre ans. Ce qui implique qu'en tant qu'association vous devez aider la personne pendant quatre ans. Pour cela il faut un fonds concours comme celui qui existe pour les affaires de trafic de stupéfiants qui permettra que tout argent récupéré dans les affaires de traite doit être destiné à financer les mesures de lutte contre la traite et d'aide aux victimes. Ce fonds de concours est dans la proposition de loi.

Nous militons pour que dans quelques années nous puissions répondre OUI à votre question et que les victimes puissent bénéficier d'un peu d'argent saisi et confisqué.

- **20.000 personnes travaillent aux Etats-Unis chez ICE. Combien de personnes au total travaillent sur ces questions aux niveaux des dispositifs que vous avez décrits ?**

DGGN : Sur la partie de l'enquête patrimoniale en tant que telle nous sommes environ 1.000 enquêteurs au niveau de la police. Et pour la gendarmerie nous sommes environ 1.700 enquêteurs. Il faut rajouter les douanes et les impôts et on arrive à environ 3.000 personnes.

- **Vous avez parlé d'un lien entre le trafic d'armes, de personnes et de stupéfiants, quel est le rôle des personnes victimes de la traite dans le trafic de stupéfiants ?**

Yves Charpenel : Il existe deux aspects de lien entre le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains aujourd'hui. **Le premier c'est une dimension d'asservissement supplémentaire** : pour supporter l'exploitation certaines victimes font usage de drogue, qui est fournie par le proxénète. **Le deuxième concerne notamment le développement de réseau de traite français.** Nous sommes en charge de dossiers de traite des êtres humains concernant des réseaux français. On voit effectivement émerger notamment à Paris et à Marseille des petits trafiquants de drogue français qui grandissent et qui montent l'échelle sociale du crime. Ils se tournent alors vers le trafic des personnes pour ensuite accéder au trafic d'armes. Ils se servent des jeunes femmes, qui avaient été déjà victimes de tournantes et qu'ils vendent dans d'autres villes. A ce propos, vous avez une excellente étude¹ sur la santé des personnes qui se prostituent et qui montre la prévalence des produits stupéfiants.

¹ Etude Prosanté 2010-2011 « Étude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales », FNARS et InVS, en partenariat avec la DGS

La dette et les formes d'emprise chez les mineurs victimes de traite des êtres humains originaires d'Europe de l'Est

Olivier PEYROUX, Sociologue, auteur de l'ouvrage « Délinquants et victimes – La traite des enfants d'Europe de l'Est en France ». Ed. Non Lieu

Je vais axer mon intervention sur les mécanismes de dette qui se mettent en place dans l'emprise au sens large sur les victimes de traite des êtres humains, originaires d'Europe de l'Est.

Quand nous parlons de personnes originaires d'Europe de l'Est, beaucoup de professionnels pensent directement aux Roms et recherchent dans la culture des Roms l'explication de tel ou tel comportement. Il est donc essentiel de préciser ici que la majorité des Roms ne sont pas concernés par la traite et l'exploitation.

Si actuellement certaines formes de traite parmi les personnes d'Europe de l'Est concernent davantage des personnes Roms, ceci n'a pas toujours été le cas, notamment dans le cadre de l'exploitation sexuelle, qui, à certaines périodes, a concerné des femmes d'Albanie, de Moldavie ou d'Ukraine et qui n'étaient pas issues de la communauté rom.

Pour expliquer cette prédominance récente il faut s'intéresser aux processus de fragilisation de certains groupes Roms dans leurs pays les rendant plus vulnérables aux systèmes d'usure comme nous allons l'aborder.

La Camata

La première forme de dette est dénommée « Camata », terme slave qui signifie « taux d'intérêt ». C'est une pratique ancienne qui n'a rien de culturel. Au début des années 90 cette pratique est revenue en force dans la plupart des pays de l'Europe de l'Est et surtout en Roumanie, tout simplement parce que le système bancaire était défaillant et l'accès aux devises limité en raison de la non-convertibilité de la monnaie locale. Les gens qui réussissaient à avoir des devises étrangères ont donc compris qu'elles

pouvaient prêter de l'argent en pratiquant des taux d'usure.

Ce système de dette s'est donc développé dans tous les pays d'Europe de l'Est. Il touchait peu les Roms paupérisés mais plutôt les petits entrepreneurs.

A la différence d'autres pays comme la Bulgarie par exemple où le crime organisé s'est développé en dehors de l'Etat, en Roumanie, les activités criminelles sont restées ancrées dans une façade légale, relativement bien contrôlée par les services secrets. La Camata s'est alors imposée comme la principale technique pour piéger des personnes afin de récupérer leurs biens.

Ce système s'est rapidement décliné et adapté à la migration. La Camata s'est alors développée parmi les couches pauvres de la population roumaine en raison de leur impossibilité d'accès au crédit bancaire.

Selon les situations, cette technique d'usure s'adapte et se décline à l'infini. Dans certains cas, l'idée est d'engendrer une servitude pour dettes en prêtant de l'argent à des personnes incapables de rembourser en leur demandant de mendier ou de voler pour couvrir les taux d'intérêt.

Dans les situations de migration roumaine, y compris rom roumaine, **l'exemple classique** est le suivant : une famille, au vu des expériences de migration apparemment positives de ses voisins, décide de partir à l'étranger. Elle n'a pas de réseau amical ou familial à l'étranger sur lequel s'appuyer et elle n'a pas non plus d'argent pour financer son voyage. La famille s'adresse alors à un passeur qui fixe le prix par personne pour le voyage. Ce prix comprend le transfert à l'étranger, en France par exemple, et

l'installation sur un terrain où vivent déjà d'autres Roms.

Le passeur fixe les conditions du remboursement de la dette et les intérêts associés en cas de non remboursement avant le terme établi. Cette dette peut s'élever par exemple à 50€ par personne et doubler chaque mois écoulé si elle n'est pas remboursée.

On est d'autant plus engagé qu'on s'engage librement

Utilisant ce principe quelques jours avant le départ, le passeur demande à la famille si les enfants sont bien inscrits sur les passeports des parents. Ces derniers n'étant pas au courant de toutes les formalités administratives et des procédures ils vont alors s'adresser à l'usurier pour qu'il puisse s'en occuper. Ces services vont entraîner un coup supplémentaire qui fera augmenter la dette pour la migration.

Une fois arrivée en France ou ailleurs, la famille doit payer un droit d'entrée dans certains cas ou une somme mensuelle pour la location d'une cabane. Ces dépenses non prévues viennent alors se rajouter à la dette contractée au départ librement. Les modalités de remboursement restent les mêmes, mais la famille se retrouve à devoir rembourser quatre, à dix fois le prix initialement prévu. Généralement **cette dette se reporte sur l'ensemble des membres de la famille** y compris les mineurs car la famille est dans un système où la contrainte du temps joue un rôle primordial. En effet, plus la famille rembourse vite, moins elle doit payer d'intérêts. Cela a comme conséquence la mise à contribution de tous les membres de la famille, y compris les enfants, pour apurer la dette. Une fois la dette remboursée, **certaines familles ont compris que les enfants étaient plus efficaces que les adultes** pour ramener de l'argent. Elles décident alors, bien qu'elles n'étaient pas nécessairement maltraitantes en Roumanie de continuer à exploiter leurs enfants pour cette fois-ci leur propre compte. Ces familles qui n'étaient pas parties à l'étranger pour exploiter leurs enfants, se retrouvent après avoir été

piégées par ce système de dette, à leur tour en situation d'exploitant.

Afin d'identifier ces situations un des indicateurs peut être la présence d'enfants qui mendient dans la rue, sur des amplitudes horaires importantes. Concernant le vol contraint, la répétition des actes délinquants doit aussi nous mettre en alerte. D'ailleurs, lorsqu'on discute avec ces mineurs se trouvant dans ces situations très rapidement on s'aperçoit qu'ils connaissaient exactement le montant de la dette à rembourser.

Par la suite, la dette peut s'inverser. Les enfants doivent alors contribuer à réunir une somme d'argent précise pour payer le futur mariage du grand frère, etc...

Il est important de noter que dans toutes les formes d'emprise, il y a une **motivation de la victime**. C'est-à-dire que la victime doit avoir un « intérêt » à rester dans sa situation d'exploitation. Si l'exploiteur se limite à se servir de la force et de la manipulation, la victime risque un jour de s'échapper ou de le dénoncer.

Le système de la dette peut être perçu comme le système des tontines asiatiques : dans l'exemple ci-dessus, le petit frère sait que toute la famille travaille pour le grand-frère qui doit se marier, mais quand lui-même sera en âge de se marier à son tour, tout le reste de la famille va alors se mettre à son service. Quand il s'agit d'une dette devant être payée à un tiers ce sont les mécanismes de de loyauté vis-à-vis de sa famille, qui fonctionnent. L'enfant cherche à sa manière à aider ses parents. Il n'a donc pas le sentiment d'être exploité.

La dot

La deuxième forme de dette, caractéristique surtout des groupes originaires des pays de l'ex-Yougoslavie, est la **dot transformée en dette**. Il s'agit d'un dévoiement d'un fonctionnement communautaire. Dans les années 70, des groupes Roms, mais aussi des villageois ont commencé à montrer leur réussite économique faite à l'étranger, à

travers l'acquisition de biens ostentatoires : voitures de luxe, grandes maisons, etc. La dot ou le « prix de la mariée » est alors devenue enjeux de spéculation dénaturant sa valeur symbolique.

A l'origine, la dot est la somme symbolique que la belle-famille paye pour compenser la perte d'un membre de la famille et montrer son respect envers la mariée. La dimension patrimoniale entre familles riches est aussi à prendre en compte.

A partir des années 70, le système de la dot a commencé à se transformer en raison de sommes d'argent extrêmement importantes pouvant atteindre plusieurs milliers de mark. Actuellement, ce système dévoyé perdure et les montants des dots atteignent les 100.000 euros.

Compte tenu des montants, **la dot fait office de dette pour la jeune fille**. L'impossibilité de rembourser de tels montants empêche dans la plupart des cas que la jeune fille retourne chez sa famille si le mariage ne se passe pas bien. A partir du moment où la dote a été versée à la famille, la jeune fille sait que si elle décide de quitter son mari, sa famille devra rembourser la dot, ce qui en pratique est difficile. Les parents utilisent souvent cette somme pour acheter une maison. Dans certaines communautés, il peut y avoir une sorte de tribunal coutumier qui va mettre une pression supplémentaire sur la famille pour que le remboursement soit effectif. A cela se rajoutent des questions de virginité qui font que la fille mariée, lorsqu'elle quitte son mari, perd sa valeur matrimoniale.

Sortir de ce système de dette signifie pour la jeune fille rompre avec sa famille et sa communauté. Il est alors préférable pour elle d'accepter d'être exploitée, en commettant, par exemple, des cambriolages afin de rembourser à sa belle-famille la dot versée.

Cette forme relativement ancienne a connu depuis 2009 une résurgence, en raison de l'augmentation du cours de l'or. L'exploitation des belles-filles qui utilise la dot comme emprise mais avec une

apparence de légalité. Ils sont bien organisés, connaissent la société et savent prendre, pour l'extérieur, l'apparence légalité. Les jeunes filles sont retirées de l'école, mais elles suivent officiellement des cours par correspondance au CNED. Une personne est chargée de faire les devoirs pour elles. Officiellement, elles n'apparaissent pas comme déscolarisées. Si une jeune fille est arrêtée, la famille a ses propres avocats.

Des associations de défense des droits des Roms ont même été créées légalement afin de récupérer les filles auprès des services éducatifs. Elles entrent en contact avec les services de l'aide sociale à l'enfance ou les tribunaux de villes françaises excentrées, qui ne disposent pas d'interprètes ou de structures spécialisées, en expliquant qu'ils connaissent bien la problématique rom et savent comment travailler avec eux. Les professionnels confient alors les jeunes filles à ces associations qui les ramènent à leur famille. Conscientes de leur condition, ces jeunes filles savent aussi qu'à l'arrivée du premier enfant ou à leur majorité la situation va changer, ce qui les aide à accepter leur sort. Elles savent que cette situation va évoluer et qu'à leur majorité elles vont avoir une place normale dans la communauté.

A chaque fois, les personnes savent que la situation d'exploitation est temporaire et susceptible d'évoluer et préfèrent donc se maintenir dans cette situation plutôt que de fuir, ce qui n'est pas sans danger et suppose de couper tous les liens avec son seul cercle de sociabilité.

Récemment d'autres formes d'exploitation semblent se développer à travers des mariages arrangés destinés à la diaspora. Cela touche des jeunes filles achetées en Macédoine, au Kosovo en Bosnie ou en Serbie pour quelques milliers d'euros (3 à 4.000€), par des intermédiaires qui vont ensuite les revendre à la diaspora macédonienne en Europe. Ce système dont l'emprise repose là encore sur la dot versée à la famille permet à la belle-famille d'avoir une belle-fille soumise (de part aussi son âge : 13/14 ans). La jeune fille rencontre son

futur mari sur skype, elle accepte le mariage souvent en raison de la pression familiale. Une fois arrivée en France elle se retrouve dans une situation d'isolement voire d'enfermement. Elle n'est pas inscrite à l'école, elle n'a pas de possibilité d'apprendre la langue. Ses gestes et ses allers et venues se font sous le contrôle de sa belle-mère. Le plus souvent la forme d'exploitation est de type domestique (pas forcément sexuelle).

Certains groupes croisent la Camata et la technique de la dot/dette.

A Paris, mais aussi à Marseille, Bordeaux ou Lille des groupes de jeunes se sont spécialisés dans les arnaques aux distributeurs automatiques de billets. Quand une personne retire de l'argent, trois à quatre enfants l'entourent, détournent son attention pour récupérer les billets à sa place.

Ce groupe provenant de la ville de Tandarei en Roumanie est relativement important, la police, en 2013, estimait le nombre d'enfants exploités à plus de 200. On retrouve d'ailleurs cette organisation dans différentes villes en Europe. Les mineurs sont ainsi déplacés au sein de différents pays européens.

Ce groupe transnational utilise la Camata, décrite plus haut, à laquelle il rajoute le système du mariage et de la dette/dot.

Dans les années 90, les habitants de cette petite ville industrielle roumaine (8000 habitants) se sont retrouvés au chômage suite à la fermeture de l'usine de briques locale. Le quartier rom s'est alors enfoncé dans la pauvreté. Quelques personnes ont tenté leur chance en migrant en Angleterre. Après quelques années une partie d'entre elles mal intentionnées ont compris qu'il y avait des brèches dans le système anglais de la protection de l'enfance et qu'elles pouvaient en tirer profit en utilisant des enfants. Ils sont allés voir les familles du quartier rom et leur ont proposé des crédits en sachant que ces familles n'avaient pas les moyens de les rembourser. Ces familles

n'empruntaient pas l'argent pour migrer mais pour faire face à des difficultés soudaines (problème de santé) ou quotidiennes.

Face à l'incapacité de ces familles à rembourser leur dette, les usuriers leur ont proposé de « louer » leurs enfants pendant six mois, en échange leur dette était revue à la baisse (par exemple la dette pouvait passer de 4.000 € à 1.000 €).

Une fois loués, **ces enfants furent contraints de mendier et de voler dans les rues** de Londres. Plusieurs opérations conjointes entre la police roumaine et la police britannique de 2008 à 2010 ont permis d'arrêter une partie des donneurs d'ordre et de protéger une trentaine d'enfants sur les 200 recensés.

Le groupe s'est alors adapté en incluant les familles dans le processus d'exploitation afin de ne pas s'exposer directement. En effet, précédemment seuls quelques adultes contrôlaient une quarantaine d'enfants, si un seul « craquait » comme ce fut le cas, toute l'organisation se retrouvait menacée. Passer par les familles permet d'éviter ce risque. Les parents exploitent leurs enfants en gardant pour eux une partie de l'argent et reversant le reste sous forme de **taxe à l'organisation**. Cette technique empêche souvent les victimes d'être conscientes de leur exploitation :

- une fois la taxe payée, le reste de l'argent revient directement à leur famille, les enfants ont donc l'impression de contribuer par leur activité au prestige familial,
- ils ont intégré qu'après 18 ans cette activité cessera en raison des risques de peines de prison beaucoup plus importants, leurs frères et sœurs plus jeunes prendront alors la relève.

Ce groupe a, en parallèle, inclus également le système de la dette/dot, avec l'achat de belles-filles très jeunes pour des sommes tournant autour de 6 - 7.000€. La fille, par le vol, doit alors rembourser sa dot ainsi que des intérêts à sa belle-famille. C'est sans

doute ce qui explique la particularité de ce groupe où la moitié des enfants utilisés sont des jeunes filles.

Il est important de rappeler que ces types de fonctionnement sont évolutifs, s'adaptent et changent très rapidement, en fonction des pratiques de la justice et de la police.

Conclusion

Dans la majorité des situations d'exploitation de mineurs, derrière la façade culturelle, se cache une véritable pression financière qui s'exerce sur leur famille. La protection de ces mineurs doit tenir compte de cet aspect majeur. Initialement cet engagement qui lie ces familles à leurs exploiteurs fut libre. Ceci explique les difficultés des victimes à en parler et même à se considérer comme exploitées.

Migration et prostitution des femmes nigérianes en France : la dette de passage en question

Prune DE MONTVALON, Doctorante, URMIS - Unité mixte de recherche « Migrations et Société », UMR CNRS 8245 - UMR IRD 205, Université Paris VII - René Descartes. Chargée de cours, Université de Nice Sophia Antipolis

Introduction

La question de la dette contractée dans le cours de la migration est au cœur de ma recherche doctorale. Je vais vous présenter quelques éléments de compréhension socio-anthropologiques sur l'expérience de la dette chez les Nigérianes prostituées en France.

Dès lors que l'on parle de dette dans le cadre de la migration et surtout de la prostitution, les Nigérianes sont les premières qui viennent à l'esprit, en particulier pour qui connaît le terrain de la prostitution. Les femmes nigériaines sont en effet nombreuses à rembourser des dettes dont les montants, compris généralement entre 30 000 et 70 000² sont parmi les plus élevés que l'on peut rencontrer dans les recherches sur les migrations. Aussi, l'existence de rituels magiques appelés « juju » au cours desquels les femmes s'engagent non seulement à rembourser leur dette mais aussi à ne pas dévoiler le nom de leur sponsor ou « madame », contribue à créer l'intrigue. Enfin, le caractère auto-reproductif du système ne finit pas d'interroger les différents intervenants qui les côtoient, que ce soit les travailleurs sociaux, les juristes ou les forces de l'ordre, puisque les « madames » sont dans leur grande majorité d'anciennes ou actuelles prostituées qui sont elles-mêmes arrivées par le biais d'une plus ancienne, qui ont remboursé ou sont en train de rembourser leur dette, et qui à leur tour font venir des compatriotes moyennant dette.

Les nigérianes représentent une part importante des femmes rencontrées lors de mon enquête de terrain. Mais ce n'est pas la seule nationalité que j'ai rencontrée, ni les seules qui ont contracté une dette de voyage. D'ailleurs je reviendrai dans ma présentation sur le fait qu'il ne s'agit pas là d'une particularité des migrant-e-s qui se prostituent, mais qu'on retrouve ce type d'organisation de la migration dans d'autres secteurs d'activité. Autrement dit, les migrants, hommes et femmes, toutes branches d'activités confondues sont nombreux à être venus par l'intermédiaire d'un autre migrant qui a acquis un savoir faire dans la migration, compétence qu'il monnaye auprès de ses compatriotes ou d'autres candidats à la migration, en fonction de ses ressources propres, d'où il se trouve et des services qu'il peut proposer.

Pour tenter de mieux comprendre les enjeux autour de cette migration et de ce qu'elle nous dit de la situation de ces femmes, je vous propose de partir d'une analyse du cadre dans laquelle cette dette est contractée de sorte à saisir comment cette dette, ou plutôt ces dettes, sont perçues par les principales intéressées. Cela me permettra ensuite de vous proposer quelques éléments de compréhension sur la façon dont cette dette (ou ces dettes) est remboursée, négociée ou refusée.

Je m'appuierai pour ce faire sur les travaux d'historiens et de sociologues qui ont étudié les formes de négociations des plus faibles, de ceux que l'on pourrait appeler les «subalternes» ou les dominés et voir ce qu'ils nous apprennent sur le rapport à la migration, la dette et la prostitution. Je finirai par une réflexion plus générale sur la dichotomie entre libre et contraint et sur les alternatives réelles et matérielles auxquelles

² Il faut noter toutefois que j'ai rencontré des Nigérianes qui ont payé des dettes inférieures, de l'ordre de plusieurs milliers d'euros, et d'autres qui ne sont pas endettées au cours de leur migration, ou du moins pas dans ce schéma où la dette de passage est étroitement liée à leur mise au travail dans la prostitution.

les femmes nigérianes qui sont dans un rapport de dette peuvent prétendre, ce qui devrait amorcer notre travail en atelier de cet après midi.

Démarche méthodologique

J'ai mené mon enquête auprès de **273 personnes** rencontrées soit dans les associations, soit à l'extérieur. J'ai aussi analysé un corpus de jurisprudence, composé de décisions pénales en matière de traite des êtres humains (ci-après TEH) et de proxénétisme aggravé, et de décisions en matière d'asile (les décisions rendues par la Cour nationale du droit d'asile, CNDA). La jurisprudence nous permet d'accéder à d'autres informations, notamment celles qui proviennent d'extraits d'écoutes téléphoniques, auxquelles nous n'avons pas forcément accès en tant qu'anthropologue ou travailleurs sociaux.

1. La dette : un contrat

La dette, contractée dans le cadre de la migration, est au cœur de ma recherche. Pour l'aborder, je suis partie d'une analyse :

- du cadre dans lequel elle est contractée,
- des différentes parties,
- des méthodes de remboursement,
- des éventuelles négociations ou résistances.

Les dettes des femmes nigériaines peuvent être contractées au départ, pendant la migration, en cours de route, ou encore à l'arrivée. Quelque soit le moment, **la dette est contractée de façon plus ou moins formelle**. J'ai rencontré quelques rares cas où les femmes avaient découvert l'existence d'une dette en arrivant, notamment dans le cas d'un passage en bateau qui s'est négocié au cours du voyage. Mais dans la plupart des cas le fait qu'elles soient rentrées dans une relation d'endettement est connu, même si les termes exacts de l'engagement peuvent être méconnus ou rester flous, j'y reviendrai.

Un engagement plus ou moins formel

La dette prend généralement la forme d'un engagement contractualisé, c'est à dire qu'il y a un engagement des deux parties :

- La madame/le sponsor s'engage à **assurer la migration** et à **fournir un moyen de paiement de cette dette à l'arrivée**.
- La personne et sa famille : Il me semble à ce stade important de souligner, que quelle que soit leur situation au départ, qu'elles aient été démarchées ou qu'elles aient été en recherche active de sponsor avant de partir (plus rare), ces femmes, ou du moins leurs familles, envisagent ce départ comme une opportunité.

Cette dette engage généralement, surtout si elle est contractée au départ, la famille toute entière. **La cérémonie du juju**, que nombre d'entre vous connaissent et qui est souvent associée à cette forme de migration, concerne généralement un aspect particulier de ce contrat qui consiste à s'assurer d'une part que celle qui contracte la dette s'engage à payer sous peine de représailles et d'autre part qu'elle ne dénoncera pas son créiteur. Comme dans d'autres contrats, il est demandé davantage de preuves de son engagement au débiteur qu'au créateur.

Des instances sociales reconnues

Si cette dette n'a aucune valeur juridique et légale en France et qu'elle est au contraire considérée comme une des sources de « l'exploitation », il est intéressant de noter qu'au Nigeria, elle ne se fait pas en dehors de toute institution sociale.

Pour commencer, cette dette est généralement contractée avec l'appui et l'assentiment de membres de la famille. Notons ensuite que du point de vue du créateur, l'engagement, du moins au Nigeria, ne revêt pas un caractère particulièrement secret ou caché. D'ailleurs, lorsqu'il y a contestation de la dette, que la débitrice est déjà en Europe, les créateurs peuvent aller déposer plainte au motif que telle famille s'est engagée à payer une dette

qu'elle n'honore pas. Vous avez peut être ainsi dans vos permanences déjà vu passer des dépôts de plainte enregistrés au Nigeria à l'encontre des familles des femmes migrantes qui n'ont pas honoré leur dette de passage.

Dans un pays où les instances juridico-légales sont grandement minées par la corruption et de ce fait considérées comme peu dignes de confiance par les citoyens, les travaux d'anthropologues comme Andrew Apter ont montré que d'autres **instances plus traditionnelles et locales** sont considérées comme davantage légitimes pour régler les conflits ou sceller les contrats. Plusieurs femmes que j'ai rencontrées ont ainsi témoigné avoir contracté d'autres dettes ou encore réglé d'autres litiges comme ceux relatifs à la ligne de partage entre deux terrains ou des conflits d'héritage ou de mariage, devant de telles instances. Ces instances sont celles d'Ayelala mais aussi celles du conseil des anciens du quartier ou de conseil de fraternité qui peuvent aussi être convoqués pour sceller des accords ou débattre d'un conflit.

Un autre référentiel de justice

En Europe et en Occident en général, notre rapport à la légitimité d'un accord est fortement marqué par le recours au droit et aux instances étatiques. Ce n'est pas nécessairement le cas pour les Nigérianes que j'ai rencontrées. Les notions de « légalité/illégalité » n'ont ainsi pas la même valeur pour elles, d'autant qu'il s'agit d'un ordre de pensée qui tend à les exclure.

En tant que socio-anthropologue mon intérêt n'est pas de dire quel est le vrai « cadre de référence », si tant est qu'il existe, mais plutôt de montrer comment s'organise le rapport au monde, au sentiment de justice, à ce qui est considéré comme juste mais aussi comme bon pour soi et pour les autres. Et comme dans tous les cadres plus ou moins légitimement acceptés par l'ensemble de la société, tous les individus ne se positionnent pas de la même façon vis à vis de ce cadre. Certains le contestent plus que d'autres et ces positionnements

évoluent dans le temps en fonction des expériences individuelles de chacun-e.

Le fait même que la dette soit contractée dans un cadre considéré comme relativement légitime ne signifie pas qu'elles ne pourront pas le contester une fois en Europe, nous allons y venir.

Expériences passées d'endettement

Un autre élément peut aussi venir éclairer le rapport à la dette dans le cas des nigérianes. Il s'agit de l'expérience passée de formes d'endettement. Plusieurs parmi les nigérianes que j'ai rencontrées et que vous avez rencontrées probablement, ont déjà fait l'expérience d'une forme de dette à travers **le statut d'apprentie**, que ce soit dans la coiffure ou dans la couture. Ces apprentissages consistent généralement à se placer sous l'autorité d'un maître d'apprentissage, aussi appelé « madame » (si c'est une femme !), pour qui elles vont travailler sans rémunération pour une période d'au moins une année voire plus.

Au terme de cet apprentissage, l'apprenti pour obtenir ce qui est appelé certificat d'aptitude (« certificate ») ou ce qui semble être communément vu comme le droit de pouvoir exercer en son nom propre, doit financer une « freedom party » qui est au minimum une soirée festive où l'apprenti finance des packs de boissons et de nourriture à son maître apprenti, et qui peut s'accompagner de divers « cadeaux » (tenues et bijoux traditionnels).

J'ai d'ailleurs rencontré plusieurs femmes ici en France à qui il avait été demandé pour marquer la fin de la dette, d'organiser cette même forme de « freedom party ». Ce fut d'ailleurs, pour plusieurs de ces femmes, un motif de rébellion contre leur « Madame », notamment comme me l'a expliqué un jour une nigériane : « parce que cette fois {dans la rue versus dans la coiffure} je n'avais rien appris ».

J'ai aussi rencontré un certain nombre de femmes qui avaient déjà emprunté de l'argent. Elles étaient déjà dans des systèmes de dettes pour commencer des petits commerces au Nigeria. Les sommes empruntées étaient évidemment bien plus minimes, mais elles avaient pu déclencher

des conflits, gérés notamment devant des instances locales pour au moins deux femmes.

Les protagonistes.

Revenons au contenu de la dette migratoire, ou du moins de l'engagement initial. Il est généralement contracté entre ce qui est communément appelé les « **sponsors** », qui sont ceux qui contractualisent la dette et s'engagent essentiellement sur deux points : organiser le voyage jusqu'en Europe et assurer un moyen pour rembourser le paiement de la dette. Le voyage lui-même, qu'il se déroule en avion, en bus, à pieds, ou un mix de ces différents moyens est généralement délégué à des passeurs appelés « **trolleys** » (c'est-à-dire « chariot » en anglais) qui travaillent pour différents sponsors. Ces trolleys ne sont pas particulièrement bien vus par les nigérianes que j'ai interviewées, ils sont en bas de l'échelle. Ils sont plus ou moins respectueux, certains vont faire des pressions au milieu du passage pour obtenir plus d'argent de la part des madames. Des conflits peuvent éclater entre les sponsors et les trolleys, ce qui peut amener les premiers à laisser les femmes qu'ils devaient accompagner en cours de route. C'est une des raisons pour lesquelles certaines femmes sont ainsi amenées à se prostituer au Maroc ou en Libye pour pouvoir continuer leur voyage.

La sponsor n'est pas toujours celle qui fera travailler la femme une fois à destination. Il se peut par exemple que la ou le sponsor ait juste facilité l'arrivée d'une jeune femme qui travaillera pour le compte d'une autre madame, généralement plus jeune et parfois débutante dans l'activité de « **madame** », venant tout juste de payer sa dette, ou en train de finir de la payer. J'ai ainsi rencontré des nigérianes qui une fois leur dette réglée, étaient sponsorisées par leur sponsor de départ, celui ou celle qui lui avaient permis de venir, pour faire venir des femmes à leur tour. Dans d'autres cas c'est le ou la sponsor qui supervise la prostitution de la nouvelle arrivée, à moins que la nouvelle arrivée soit placée sous la supervision d'une autre prostituée, qui va la loger et récupérer

l'argent pour le compte de la madame-sponsor.

En plus des « madames-sponsors » et des trolleys, on trouve une série **d'autres intermédiaires**, qui sont ceux qui vont proposer leurs services en matière d'aide au récit, de démarches administratives, notamment pour fournir une adresse, mais aussi d'hébergement, etc. Ils sont parfois mis en contact par la madame ou la sponsor, mais peuvent aussi être contactés directement par les femmes elles-mêmes qui une fois sur place se créent leur propre réseaux de sociabilité dans lequel elles puisent des ressources.

Mon sentiment est qu'il ne s'agit pas toujours de réseaux très intégrés où tous les protagonistes font partie d'un même système de type criminel. Il s'agit plutôt d'un enchevêtrement de prestations de services d'une part et de réseaux sociaux de l'autre, qui s'appuient sur des liens de parenté, de voisinage ou encore d'appartenance religio-sectaire.

Il faut toutefois signaler quelques exceptions, où l'on rencontre des réseaux beaucoup plus organisés et qui travaillent à plus grande échelle. Il n'est pas à exclure qu'on observe un développement de ces réseaux très organisés en France, en réponse aux difficultés accrues de venir jusqu'en Europe et qui appellent une plus grande spécialisation des opérations de passage.

C'est pour cela que je parle plutôt **d'espace social** dans lequel les femmes nigérianes évoluent, qui est à la fois un lieu de ressource, où elles mettent en commun leurs difficultés et échangent des informations sur les façons de les dépasser, mais aussi un lieu de concurrence et de jalousies qui se traduit par des bagarres récurrentes et par un niveau de méfiance élevé entre elles.

Le terme **d'espace social**, que j'emprunte ici à Lilian Mathieu permet de « rendre compte [...] du mode d'existence des collectifs que forment les individus partageant un même statut déviant [sans] présupposer une cohésion et une homogénéité élevées [de ces] univers » et tout en intégrant « leur hétérogénéité constitutive ». Il précise que ce mode d'existence collective est « avéré »

quoique «*fluide, informel, instable*» et s'inscrit ainsi davantage dans des «*configurations d'interdépendances*», qui ne se caractérisent pas tant par les liens qui unissent leurs membres que par les contraintes qui les concernent collectivement (L. Mathieu, 2000 p. 100). C'est donc un espace social créé par la nécessité, où l'ensemble des protagonistes, c'est-à-dire l'ensemble des nigérianes, y compris madames, partagent des contraintes communes du fait de leur statut de marginalisées, en tant qu'étrangères et actuelles ou anciennes prostituées.

Le consentement : Savoir ou ne pas savoir : telle est la question

Venons- en à une question délicate qui traite du consentement dans le cadre de la dette. Est-ce que les femmes savaient et qu'est-ce qu'elles savaient de ce qu'elles allaient faire en Europe ? Cette question fait l'objet de nombreux débats dans l'espace politique et médiatique, et je vais ici me cantonner à quelques réflexions autour de la dette de voyage. Comme je l'ai dit plus haut, l'engagement de ce type de dette porte généralement sur le fait de pouvoir aller en Europe. Cela implique donc le voyage, mais aussi le moyen de se maintenir en Europe une fois arrivée ainsi que celui de rembourser la dette. Vous en avez tous fait l'expérience je crois, il n'est pas évident de savoir si les femmes nigérianes savaient ce qui les attend ici et ce qu'elles savaient plus précisément.

De mon côté, le suivi sur un temps long de différentes personnes m'a donné à voir combien la nature de la relation qui nous liait, le cadre dans laquelle elle se déroulait (dans une association, dans la rue, hors de tout cadre institutionnel, chez elle, dans l'espace public, etc.) pouvait influer grandement sur le type d'informations que les femmes dévoilaient. Que je les rencontre dans le cadre d'associations ou dans le cadre de mes recherches, je suis pour elles représentante d'un ordre social duquel elles sont exclues, car elles sont prostituées migrantes et sans papiers. C'est donc difficile pour elles de mesurer jusqu'où elles peuvent

nous faire confiance et jusqu'où nous pouvons les aider.

L'idée de savoir si elles savaient est un enjeu majeur sur la question de la traite, tant dans les textes juridiques, même si la définition internationale de la traite n'a pas tranché cette question, que dans la représentation d'ordre politique ou morale que l'on se fait de la prostitution. **Est-ce que l'on peut prétendre à un statut de « victime de traite des êtres humains » si on « savait » que l'on allait se prostituer ?**

Je crois que beaucoup des intervenants de terrain dont vous êtes, savent que la question est plus délicate et pavée d'ambiguïtés. Plusieurs chercheurs ont montré ces dernières années combien le fait de correspondre à l'**image de la « bonne victime »**, figure archétypale de la « victime idéale », innocente à tout point de vue et redévable à ceux qui la sauvent, est un élément déterminant dans le parcours administratif (Jaksic 2008, Vernier 2007 et 2009).

Lorsque l'on sait à quel point le fait de savoir ce qui nous attend, en particulier pour la prostitution (ça n'est clairement pas un enjeu dans les cas d'exploitation domestique) est un élément qui peut jouer dans une trajectoire, on comprend mieux aussi pourquoi il n'est pas évident de livrer si l'on savait ou non. D'autant qu'il ne s'agit pas seulement de dire que l'on savait aux instances administratives mais aussi de se le dire à soi-même, à sa famille, voire de réaliser que sa propre famille savait.

De mon expérience sur le terrain, beaucoup de femmes ne cherchent pas trop à en savoir avant de partir. Si pour beaucoup de celles qui sont arrivées ces dernières années, la prostitution avait été mentionnée au départ, elles ignorent tout des conditions d'exercice de la prostitution. C'est ainsi qu'elles m'ont souvent rapporté en entretien que le plus dur pour elles, c'était de rester pendant des heures, dans le froid, sur des chemins et des routes, dans des zones industrielles ou périurbaines, parfois très loin de leur lieu d'hébergement, qu'il leur fallait courir après les clients et se battre les unes avec les autres pour espérer ramener quelque chose à la fin de la nuit.

Certaines exerçaient déjà des formes d'échanges économico-sexuelles avant de partir du Nigeria. Mais elles ne sont pas pour autant associées à de la prostitution à proprement parler. Elles appellent ça du « rance », ce qui consiste à aller avec un ou plusieurs petits amis qui sponsorisent leur scolarisation ou les paye en viande et légumes. Il peut s'agir de « sugar daddy », des hommes plus âgés ou des clients occasionnels rencontrés au marché. Il est souvent attendu d'un petit ami, surtout s'il travaille, qu'il aide financièrement sa petite amie voire sa famille toute entière.

Dans certains cas la prostitution n'est pas mentionnée, mais les femmes, si elles s'en sont doutées (ou leur famille), ne préfèrent pas trop en savoir avant de partir. Pour certaines cela transparaît comme étant le prix à payer pour passer en Europe.

Notons tout de même que cette responsabilité de savoir ou non, est répartie sur la famille, qui dans bien des cas participe au contrat de départ. Cela dit il y a bien des femmes qui ne savaient pas du tout, et qui le découvre à l'arrivée. Cela pourra d'ailleurs être une source de contestation non négligeable.

2. Les femmes nigérianes sont-elles les seules à contracter une dette ?

Une autre question intéressante est de savoir si les Nigériaines sont les seules à contracter une dette dans le cadre de leur migration. D'abord, sans rentrer dans le détail, je mentionnerai simplement que j'ai souvent retrouvé chez d'autres nationalités l'existence d'une dette contractée dans le cadre de la migration. Il peut s'agir d'ailleurs moins de rembourser un montant que de s'engager par exemple à reverser la moitié de ses gains pendant un ou deux ans à la personne qui a facilité l'arrivée en France. Comme chez les Nigériaines, il s'agit souvent d'autres prostituées qui sont arrivées plus tôt et qui ont acquis des contacts avec des passeurs (au sens de « trolley ») par exemple et des savoir-faire sur les moyens de se maintenir en France, qu'elles monnayent.

L'étude de la littérature en sociologie des migrations montre en revanche que la dette de voyage est loin d'être l'apanage des

seules prostituées, ce qui n'exclut pas ni qu'il y ait des spécificités ni qu'il y ait de l'exploitation. Je me référerais à quelques auteurs qui me semblent d'autant plus significatifs qu'ils s'appuient sur des études empiriques.

En matière de montant, la dette nigériane est certainement parmi les plus élevées, même si on trouve des montants similaires dans le cadre de la migration chinoise vers les Etats-Unis.³ A titre de comparaison, j'ai rencontré à l'occasion de permanences associatives, des jeunes philippins qui avaient payé 10 000€ à une agence pour passer. Quatre ou cinq ans plus tard de travail domestique six à sept jours par semaine sans interruption, ils n'avaient toujours pas fini de rembourser. Alors comment expliquer ces montants ?

Un des cas les plus intéressants est celui de la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis. En effet, c'est une des frontières où l'on compte un nombre important de passages (bien que les chiffres soient difficiles à évaluer) et où la presse a régulièrement, tout comme en Europe autour de la Méditerranée, fait état de drames humains survenus à l'occasion de ces passages.

Peter Andreas est un chercheur qui s'est intéressé à la situation à la frontière entre les Etats-Unis et le Mexique. Il montre notamment comment l'articulation entre les opérations de contrôle des migrations et la migration dite clandestine a contribué (de façon non intentionnelle souligne-t-il) à un commerce mieux organisé et plus sophistiqué du passage de migrants. En retour, ce développement a permis de justifier les renforcements des contrôles à la frontière mexico-américaine, jusqu'au point où l'on peut parler de véritable militarisation, les techniques utilisées étant celles qui ont été expérimentées lors de la guerre d'Irak. Ce chercheur rappelle qu'**historiquement les migrations clandestines étaient prises en charge par des aventuriers**, des individus qui servaient de guides à la frontière, organisés davantage autour de structures familiales. Ces passages ont progressivement évolué du

³ (Sheldon Zhang, 2007)

fait du changement de destination des migrants (villes plutôt que zones rurales), d'un plus grand souci pour les questions de sécurité, notamment du fait des contrôles accusés à la frontière, et de la compétition entre les passeurs. Selon cet auteur, les organisations de passeurs se sont ainsi considérablement développées, structurées et complexifiées dans le milieu des années 70. Ainsi, en 1970, seuls 8% des migrants contrôlés à la frontière étaient passés par un passeur, contre 13,5% cinq ans plus tard et à plus de 50% dans les années 90.

Bien entendu les statistiques ne sont pas à prendre pour la réalité, étant donné que la plupart de ceux effectivement passés par un passeur avaient probablement plus de chance de ne pas se faire attraper à la frontière. Il s'agissait a priori alors pour les migrants d'avoir recours à un passeur essentiellement pour minimiser les risques d'attaques sur le chemin et de contrôle par les forces de l'ordre. Selon Peter Andreas, plus la frontière s'est militarisée, plus les migrants ont eu recours aux passeurs pour tenter de contourner ces contrôles, et plus le passage est devenu dangereux. Les petits passeurs ont peu à peu été remplacés par des passeurs mieux organisés et mieux équipés, amenant en retour les autorités à justifier le renforcement des contrôles

D'après Andreas, **alors que la relation entre les passeurs et les agents chargés d'appliquer la loi est en principe conflictuelle, dans la pratique, elle s'avère être largement interdépendante** (il parle lui de symbiose entre les deux, même s'il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un effet voulu, mais plutôt d'un effet pervers).

Nous pouvons imaginer que le passage des femmes nigérianes a connu une évolution similaire. Cette migration est documentée en Italie dès les années 1970. A l'époque il s'agissait surtout de femmes qui faisaient du commerce entre l'Italie et le Nigeria. Peu à peu cette migration s'est organisée et structurée et on voit apparaître des réseaux de plus en plus étendus, informés et organisés.

3. Les différentes formes de négociation de la dette

Comment se positionnent les femmes elles-mêmes ? Qu'est-ce qu'elles négocient ? Qu'est ce qu'elles considèrent comme juste ou injuste ? Comment elles résistent ?

Le fait que la dette (ou plutôt le processus d'endettement) s'appuie sur des cadres de références considérés comme légitimes, comme vu plus haut, ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de négociations ou de résistances. Certes, les résistances sont rarement spectaculaires. Cela signifie-t-il qu'il n'y en a pas ? L'absence de dépôt de plainte signifie-t-il absence de résistance ? Ou encore l'absence visible de formes de résistances et notamment de formes organisées et collectives de résistance, veut-elle dire que les femmes, en particulier nigériaines ne négocient pas ou ne résistent pas ? Je m'appuie pour cela sur une réflexion autour des économies morales développées au départ par Edward P. Thompson, (1968) puis reprises par James S.C Scott (1990) et plus récemment par le sociologue français Didier Fassin (2009).

Thompson s'est intéressé aux émeutes de la faim à travers plusieurs siècles, qui ont été analysées par les économistes classiques comme un résultat quasi mécanique lié à la hausse des prix des biens de première nécessité. Selon Thompson, les émeutes des plus pauvres ne s'expliquent pas seulement par une raréfaction de leurs ressources, mais aussi par un système de normes et de valeurs qui n'ont pas été respectés. James C. Scott a repris ce concept pour s'intéresser aux conditions de possibilité d'une révolte des dominés. Comme le fait remarquer cet anthropologue, si les paysans, les ouvriers, les employés, en bref les subalternes, se révoltaient dès lors que leurs conditions de travail ou que le prix de revient de leur production se dégraderaient, le monde serait pavé de révoltes. Est-ce que pour autant tous ceux qui sont en situation de domination consentent à leur domination ? Il insiste sur toutes les formes de résistances et de négociations qui n'ont pas de caractère « extra » - ordinaires mais qui prennent place au quotidien pour rendre l'exploitation plus

« tolérable ». La révolte apparaît dès lors que le contrat moral qui lie le dominant et le dominé dans lequel l'exploitation est jugée tolérable, est brisé. De nombreux enjeux vont alors rentrer en ligne de compte, que ce soit les alternatives jugées possibles ou le désir de sécurité.

En ce qui concerne mes recherches, un point intéressant que vous avez peut être remarqué vous-même, c'est qu'il est assez rare que le principe même de la dette soit remis en cause par les femmes nigérianes (et par les autres prostituées d'ailleurs). Elles s'y sont pour la très grande majorité engagées, et leurs proches avec elle. L'idée de rembourser une dette n'est pas celle qui peut poser problème, mais c'est précisément le cadre moral et économique du contrat qui pourra lui être remis en cause, notamment à la lumière de nouveaux savoirs et connaissances qui vont être acquises au fil de la migration et de leur expérience en France.

Les conditions de voyage ou d'exercice de la prostitution peuvent être remises en cause. Aussi le fait de ne pas avoir assez de clients, du fait de leur emplacement ou de la concurrence, peut être une source de contestation, puisque dans le contrat de départ, leur madame leur avait assuré qu'elles auraient un moyen de rembourser leur dette.

Par ailleurs, beaucoup de femmes n'ont pas compris que la dette s'élèverait à 50.000 euros, et non pas 50 000 nairas. Quand elles réalisent l'ampleur de la dette, un certain nombre d'entre elles décident de ne payer que 20 à 25.000 euros. Au delà de ce montant, elles estiment ne plus devoir donner d'argent à leur madame. J'ai rencontré une femme qui s'était engagée à rembourser 250.000 nairas, ce qui correspond à environ 1.500 euros. Une fois cette somme remboursée, elle a estimé que sa dette était épurée. Elle a résisté longuement, de façon passive et active, arguant qu'elle avait rempli sa part du contrat. Elle a fini par obtenir gain de cause, même si ce ne fut pas de tout repos.

Les conditions de vie sont aussi une source de vives contestations : toutes les dettes supplémentaires relatives au loyer, la nourriture, les vêtements, mais aussi les

restrictions de liberté, le fait de devoir dormir à plusieurs dans les appartements, voire dans les mêmes lits est l'occasion de négociations.

Les formes que prennent les résistances peuvent être les suivantes (sans prétendre pour autant de vous proposer une liste exhaustive) :

- refus pur et simple de se prostituer
- refus passif de travailler (présence sur le trottoir mais aucune démarche proactive pour aller démarcher le client ou négocier avec lui)
- disputes régulières sur le montant, la légitimité de la dette, ou l'incapacité des madames à assurer un travail décent ou des papiers
- dissimulations (de l'argent, du travail réalisé, de l'argent envoyé...)
- alliances avec d'autres nigériaines ou avec des clients.

Toutes ces résistances ou négociations n'ont pas pour but nécessairement de modifier la situation globale ni le système lui-même. Il s'agit pour bon nombre de ces pratiques plutôt de rendre l'exploitation plus vivable.

4. Quelles alternatives ?

Il n'est pas possible de s'intéresser aux choix que font ces femmes sans se poser la question des alternatives dont elles disposent. Or celles-ci sont assez limitées, le droit français étant très restrictif en la matière. La régularisation par le travail est exceptionnelle et elles ne disposent pas des réseaux sociaux qui pourraient les aider à s'insérer sur d'autres marchés du travail, comme c'est le cas d'autres communautés de migrants.

Ainsi, les alternatives qui restent sont :

- le mariage,
- le fait de devenir parent d'un enfant français,
- le fait d'être reconnue comme victime de traite (dépôt de plainte),
- le fait d'être reconnue comme réfugiée en termes de victime de traite.

Les droits dont elles peuvent bénéficier ne relèvent pas du « plein droit », d'un droit qui

leur serait dû en tant que citoyenne ou qu'être humain. Il s'agit plutôt d'un **droit d'exception**. C'est ce qui caractérise la plupart des mesures d'aide d'urgence aux catégories de population les plus paupérisées ou marginalisées. Dans ce cadre, il va leur falloir justifier du fait qu'elles sont victimes (des « vraies » victimes) mais aussi des « bonnes » victimes. Cela exclut, comme le fait remarquer Lilian Matthieu, les mouvements de collectifs qui luttent pour leurs droits. La « bonne » victime doit agir de façon individuelle et ne doit pas être revendicative. Dès que les femmes nigérianes sont revendicatives, leur comportement est perçu comme de l'agressivité ou une attitude de rejet.

Les droits qui leur sont accordés le sont à titre exceptionnels et individuels. Ce sont des droits qui sont davantage conçus comme relevant de la concession qui est faite à des personnes qui n'ont pas vocation à être là et dont on attend par ailleurs un certain engagement. Il est très différent d'une autre conception du droit, où les individus bénéficient de droits en temps que citoyens ou travailleurs (je pense ici à la protection sociale telle qu'elle a été conçue comme une juste rétribution des travailleurs).⁴

C'est ainsi que le cadre législatif de protection des victimes de traite des êtres humains en France, fonctionne selon le mode du régime d'exception. Qui dit régime d'exception dit **victime exceptionnelle**. Cette exigence vis à vis des victimes génère une logique de tri, puisqu'il ne peut s'agir de régulariser tout le monde. Les victimes font face à des logiques de tri, dont la responsabilité retombe parfois et bien (trop) souvent, sur les travailleurs sociaux qui vont porter les demandes, évaluer les besoins, accompagner les personnes.

Didier Fassin soulignait déjà dans une étude sur l'attribution du Fond d'urgence sociale (2003), combien les attentes vis-à-vis des requérants de cette aide à caractère exceptionnel étaient élevées. Il montrait notamment comment les requérants qui sollicitaient l'aide étaient soumis à une injonction à se raconter, sur le registre de la

supplique, mais aussi une injonction à s'insérer. On retrouve cette dernière injonction dans le projet de loi actuellement en débat sur « la lutte contre le système prostitutionnel » qui prévoit que les droits seront donnés aux personnes victimes à condition qu'elles aient l'aval d'une association agréée et qu'elles s'inscrivent dans un parcours d'insertion.

Conclusion

Mon objectif ici était de replacer la question de la dette dans le cadre plus général des rapports économiques, sociaux et culturels entre le Nigeria et la France.

Un autre point important pour moi, et qui peut avoir des implications très profondes au niveau des accompagnements, c'est de s'intéresser au cadre de référence de justice et au sentiment de ce qui est juste ou pas du point de vue des personnes elles-mêmes.

Et enfin je termine sur une question ouverte : peut-être si ces femmes rentrent dans un parcours d'assistance fait qu'elles rentrent dans une nouvelle forme d'endettement symbolique qu'elles contractent dans le cadre de l'accompagnement social...

En guise de conclusion, je cite Didier Fassin qui dit que le fait « de ne pas reconnaître aux pauvres la capacité de s'adapter aux logiques contraintes de l'aide sociale, voire de les détourner » c'est de leur nier cette intelligence et cette capacité des dominés.

Merci.

⁴ – Cf. Florence Weber, introduction à *L'essai sur le don*, Mauss

Atelier : L'argent et le travail d'accompagnement social

Résumé des échanges entre les participants

D'après les échanges entre partenaires, **les besoins d'argent des personnes prises en charge** dans le cadre du Dispositif Ac.Sé concernent notamment :

- les frais liés aux timbres fiscaux pour obtenir la carte de séjour d'un an
- les frais de transport que ça soit au niveau local (tram, bus, métro) ou national, lorsque les personnes doivent se rendre aux convocations OFPRA/CNDA, Ambassade, police...
- les frais alimentaires
- les vêtements
- les produits de puériculture pour les femmes prises en charge avec leurs enfants
- l'argent à envoyer à la famille ou pour appeler la famille au pays d'origine
- et en moindre mesure, les frais liés aux loisirs

Qu'elles soient prises en charge en centre d'hébergement ou par les services spécialisées, les personnes victimes de traite sont confrontées à **une situation financière précaire**.

Lorsqu'elles sont en demande d'asile ou lorsqu'elles relèvent de l'art. L 316-1 du CESEDA elles peuvent prétendre à l'**ATA**. Cependant les participants soulignent le fait que **les temps d'instruction du dossier ATA sont longs**. De plus, les ressortissantes françaises ou européennes ayant déposé plainte n'ont pas droit à l'ATA et si elles ont moins de 25 ans, elles ne pourront pas non plus prétendre aux minima sociaux.

Ci-après un tableau récapitulatif des droits sociaux en fonction des nationalités et du profil des personnes victimes de traite, issu d'un tableau réalisé par l'association Les Amis du Bus des Femmes.

Les droits sociaux en matière de ressources pour les personnes victimes de TEH⁵

Nationalité	Nationalité française ou européenne		Autres nationalités						
Profil	Moins de 25 ans	Plus de 25 ans	En période d'évaluation/ réflexion	Témoin dans une procédure pénale pour traite ou proxénétisme		Risques de persécutions en cas de retour au pays			
	En demande de carte de séjour L 316-1 Ceseda	Bénéficiaire d'une carte de séjour L 316-1 Ceseda		En demande d'asile		Bénéficiaire de la protection subsidiaire			
Droits sociaux	//	RSA	//	//	ATA	ATA	ATA	ATA	RSA

⁵ Source : Les Amis du Bus des Femmes

Les associations et centres d'hébergement tentent de pallier au système.

Pour les personnes sans ressources, certains partenaires peuvent octroyer **des aides financières**. Ces aides peuvent être très ponctuelles ou plus régulières, selon les besoins des personnes et selon les capacités financières des différentes structures.

Par exemple, certains CHRS attribuent une aide de **30€ à 50€ par semaine aux personnes sans ressources**. Cette aide est prise sur la dotation annuelle du CHRS.

Nombreux sont les partenaires qui gèrent des **AVA** : les personnes sont orientées alors vers les ateliers et en échange du travail fourni, elles touchent un **pécule hebdomadaire ou mensuel**. Lorsque les personnes sont accompagnées de leur(s) enfant(s), des **demandes d'aide financière sont présentées au Conseil Général**.

Dans certaines structures des **tickets services** peuvent également être donnés aux personnes prises en charge, si l'aide financière n'est pas versée en espèces. Cependant il est à noter que certains magasins, notamment les épiceries africaines, n'acceptent pas ces tickets comme moyen de paiement.

Les travailleurs sociaux cherchent aussi d'autres alternatives pour aider les personnes victimes de traite sans (ou avec très peu de) ressources.

En ce qui concerne les frais de nourriture, différentes pratiques ont été développées par les partenaires. Voici quelques exemples :

Les personnes, notamment lorsqu'elles sont suivies par les services spécialisés, sont **orientées vers des associations** de distribution de colis alimentaires, telles que le Secours catholique, la Banque alimentaire...

Un CHRS a développé, à l'intérieur de sa structure, un système d'**épicerie sociale**. Grâce à la négociation avec des hypermarchés locaux, le CHRS se fournit en biens alimentaires qui sont mis en vente à l'épicerie du CHRS. Chaque personne hébergée peut faire ses courses pour une valeur de 4€ par jour et par personne. Ce système permet de responsabiliser les personnes, de travailler avec elles les questions liées à l'hygiène alimentaire et à la nécessité de préférer des produits non cuisinés et donc moins chers et de leur apprendre à établir et à gérer un budget.

Un partenariat avec la Banque alimentaire garantit la diffusion de nourriture en fonction de la composition familiale dans l'enceinte même d'un CHRS.

Certains lieux d'accueil fonctionnent avec un système de **cuisine collective et de cantine**. D'autres proposent des **colis alimentaires** distribués chaque semaine aux personnes hébergées. Cependant les femmes nigérianes ont du mal à s'adapter à la nourriture française, cela peut se révéler un vrai problème.

Pour faire face aux besoins **de vêtements et de produits de puériculture**, les personnes accueillies sont orientées vers les friperies associatives. Un CHRS a ouvert un **vestiaire** qui est géré par la veilleuse de nuit et qui fonctionne uniquement grâce à la récupération de vêtements.

Certains travailleurs sociaux ont recours aussi aux sites tels que : www.donnons.org ou www.recup.net.

Concernant **les frais de transports locaux**, un des partenaires a signé un accord avec la société de transport local pour avoir des cartes d'abonnement à prix réduits (5,30€ par mois). Cette carte est délivrée même aux personnes sans papiers sur présentation d'une attestation de prise en charge de l'association.

Pour les bénéficiaires du RSA, il existe la possibilité de négocier individuellement des tarifs réduits avec les sociétés de transport.

Un des partenaires a tenté la mise à disposition gratuite de vélos, mais les bénéficiaires n'y adhèrent pas forcément.

En ce qui concerne **l'accès aux loisirs**, nombreuses sont les initiatives proposées aux personnes prises en charge par les différents partenaires :

- sorties au cinéma,
- balades pour découvrir la ville,
- visites des musées,
- sorties à la neige,
- sorties au cirque,
- bibliothèque et/ou ludothèque.

Existe-t-il au sein des CHRS une différence dans la gestion de l'argent entre les personnes prises en charge dans Ac.Sé et les autres personnes hébergées ? Existe-t-il une approche particulière ?

- Un partenaire répond par la négative et explique que la différence qui pourrait y avoir n'est pas en lien avec la gestion de l'argent mais plus en rapport avec l'éloignement géographique de la personne et la nécessité d'assurer sa mise à l'abri. Les personnes sont installées à proximité du CHRS afin de faciliter les rencontres avec les travailleurs sociaux. Les suivis dans le cadre d'Ac.Sé demandent un accompagnement soutenu et une grande disponibilité.
- Un partenaire est vigilant concernant **l'argent envoyé au pays**. Les personnes peuvent faire des économies sur leurs faibles budgets pour envoyer soit de l'argent soit des objets de valeurs (télé, ou autres électroménagers) à la famille.
- Un autre partenaire dit être **attentif aux modes de dépenses** quand la personne a connu la prostitution.
- Certains partenaires s'interrogent sur le **possible impact sur leur rôle de travailleurs sociaux, lorsqu'ils/elles sont amené(e)s à faire des demandes d'aide financière**. Cette démarche peut provoquer des difficultés dans la relation dans la mesure où la personne prise en charge pourrait se sentir obligée de revenir voir le travailleur social qui a fait la demande d'aide financière. Cela pourrait jusqu'à induire un certain sentiment de dette de la personne vis-à-vis du travailleur social.

Certains déplorent le fait que les travailleurs sociaux investissent beaucoup d'énergie dans la recherche de solutions pour faire face aux problèmes financiers des bénéficiaires, au détriment d'autres actions qu'ils pourraient mettre en place pour les personnes, qui sont en quelque sorte privées des vraies compétences professionnelles de leurs référents.

Suggestion : Dans le Plan d'action national est annoncée, entre autres mesures, la déclinaison de **cellules de coordination au niveau départemental**. Les partenaires du Dispositif Ac.Sé pourront alors faire remonter ces questions aux instances de coordination locales.

Atelier : La sortie du statut de victime et du Dispositif Ac.Sé

Résumé des échanges entre les participants

D'après les échanges entre les partenaires, des pistes de réflexion ont été dégagées.

Pourquoi ?

... « Parce que ce n'est qu'un passage chez nous »

La personne sort du Dispositif parce qu'elle ne se sent plus en insécurité et/ou en danger. Par sécurité, les partenaires entendent non seulement la **sécurité physique**, mais aussi la **sécurité psychologique, affective et matérielle**.

Symboliquement la sortie du Dispositif Ac.Sé est associée à la sortie du statut de victime. Ainsi elle permet à la personne d'avancer et d'accéder à davantage d'autonomie. La personne n'a plus besoin d'un accompagnement spécialisé et peut accéder aux **mesures de droit commun**.

Ce passage est important pour éviter de créer ou d'induire des formes de dépendance de la personne vis-à-vis du lieu d'accueil et des travailleurs sociaux.

Généralement la sortie du Dispositif se fait parce que les **démarches administratives ont abouti**. Le titre de séjour permet à la personne :

- d'avancer dans ses **démarches vers l'insertion professionnelle**, avec une prise en charge plus ponctuelle et
- d'accéder à un hébergement de droit commun et/ou à un **logement autonome**.

La sortie est importante aussi parce qu'elle permet à la personne de « vivre sa vie et de se créer sa propre famille », comme le précise un des partenaires.

Parfois la sortie se fait parce que la **personne a refusé l'accompagnement proposé** : dans ce cas la sortie peut être volontaire, avec parfois un retour vers la ville d'origine ou imposée par l'établissement, avec le cas échéant une réorientation vers d'autres dispositifs d'urgence. Dans ces cas, la personne peut aussi trouver des solutions d'hébergement chez des proches.

Certains partenaires précisent que la sortie d'une personne du Dispositif Ac.Sé laisse **une place libre** pour en accueillir une autre qui est en demande.

D'après les échanges, il en ressort qu'il existe **autant de typologies d'accueil que de typologies de sorties** en fonction des partenaires du Dispositif.

Comment ?

La sortie du Dispositif Ac.Sé est généralement préparée, à partir de **l'évaluation des besoins et des envies de la personne**. Cette évaluation porte également sur **ses capacités à se protéger toute seule**.

La sortie se fait par :

- **une réorientation en interne** : la personne reste au sein du lieu d'accueil mais n'est plus considérée comme un suivi Ac.Sé. Elle relève désormais du droit commun, dans ce cas, il se peut que le référent social change afin de marquer le changement de statut.

- une orientation vers **des dispositifs d'hébergement plus souples** et adaptés à la nouvelle situation de la personne. Dans ce cas, certains partenaires ont soulevé le problème du passage de relais et d'information au nouveau service social vers qui la personne est orientée. Le plus souvent, les partenaires choisissent de ne pas revenir sur le parcours de vie de la personne avant son arrivée en CHRS
- **l'autonomie financière**
- **l'obtention du titre de séjour**
- **l'accès à une formation rémunérée et/ou à un travail**
- l'accompagnement vers un **logement autonome**.

Les partenaires s'accordent à dire qu'il n'y a pas forcément un élément qui prime sur les autres, comme il n'est pas indispensable que tous les éléments soient réunis pour permettre la sortie du Dispositif.

Parfois cette sortie n'est pas préparée, lorsque l'accueil et la vie en collectivité sont insupportables pour la personne ou lorsque cette dernière ne se conforme pas aux règles de vie du lieu d'accueil, ce qui peut mettre en danger la personne elle-même ou les autres résidents.

Freins et leviers à la sortie

La **situation administrative précaire et la lenteur des démarches** pour obtenir un titre de séjour sont considérées comme les principaux freins à la sortie du Dispositif Ac.Sé, par l'ensemble des partenaires. L'attente d'un titre de séjour peut induire une perte de motivation et un sentiment d'épuisement chez les personnes accueillies.

C'est, au contraire, **l'obtention du titre de séjour qui permet une véritable accélération du parcours d'autonomie et de sortie du Dispositif**. Cela permet l'accès aux mesures de droit commun ainsi que l'accès à la formation ou au travail : des étapes essentielles du parcours vers la sortie du Dispositif.

Par ailleurs, ce parcours peut être ralenti par **le sentiment de peur de la personne** : la peur de l'inconnu, du changement, mais aussi la peur de représailles, notamment sur les familles et la peur de croiser d'autres personnes dans la même situation qu'elles ou de la même nationalité. Cette peur est d'autant plus ressentie, lorsque les personnes souffrent d'une **fragilité psychologique** plus ou moins importante. A cela s'ajoute la difficulté pour nombre d'entre elles à adhérer à un suivi psychologique ou alors la complexité de trouver des relais pour un suivi psychologique externe à la structure d'accueil.

Le manque de relations sociales en dehors du CHRS, un sentiment d'infériorité et de manque de confiance en soi, parfois lié à des symptômes de stress post-traumatique, peuvent induire la personne à vouloir rester dans l'espace protégé du lieu d'accueil.

Il semble alors important de travailler avec la personne sur **ses propres capacités, sur sa confiance en soi et sur ses envies** pour la préparer à faire face à cette nouvelle étape de sa vie.

C'est pour cela que certains partenaires pointent comme éléments ayant favorisé la sortie de la personne du Dispositif et son autonomisation :

- ses capacités à se saisir de l'accompagnement proposé,
- le lien de confiance tissé entre la personne et les travailleurs sociaux,
- le travail sur l'image et l'estime de soi.

En conclusion, il semble aussi que **la poursuite de l'accompagnement à l'issue de l'hébergement** semble être important pour permettre à la personne de tester son autonomie tout en ayant un point de repère et une aide ponctuelle.

Les mineurs victimes de traite des êtres humains et le travail mené par l'association Hors la Rue

Martina ANDREEVA, association Hors la Rue

Historique

Historiquement Hors la Rue est issue d'une association créée à Bucarest en 1996 : l'association Parada, dont le but était de travailler avec les enfants des rues en leur proposant des activités artistiques.

En 2001 Parada France a été créée afin de récolter des fonds en France pour les actions de la fondation en Roumanie et sensibiliser l'opinion publique aux difficultés des enfants des rues de Bucarest.

Au début des années 2000 la présence des mineurs roumains prend de l'ampleur à Paris. Ils sont connus notamment par les pillages des horodateurs. Les institutions étant assez démunies pour intervenir auprès de ce public, Hors la Rue est créé en 2004, afin de s'appuyer sur son expérience sur le terrain pour accompagner ces jeunes.

Aujourd'hui nous accompagnons les mineurs originaires d'Europe de l'Est, isolés, c'est-à-dire que les détenteurs de l'autorité parentale ne sont pas présents sur le territoire national. Ces mineurs peuvent aussi être accompagnés. Dans ce cas d'autres éléments de risque peuvent justifier notre intervention. D'autre part, nous intervenons également auprès des mineurs étrangers isolés extra-européens, qui sont originaires notamment du Mali, Pakistan, Bangladesh et les pays du Maghreb et qui sont réceptifs aux propositions d'accompagnement d'Hors la Rue.

Les missions

Les missions de notre association restent basées sur le **repérage des mineurs en danger**, de ceux qui sont les plus éloignés des institutions et des dispositifs d'aide à l'enfance, car :

- méfiants vis-à-vis de ces institutions, ou
- ne connaissant pas leurs droits, ou

- accompagnés de personnes malveillantes envers eux.

Notre objectif est de rentrer en lien avec eux de façon progressive et non intrusive et de susciter dans le temps une demande d'orientation ou d'accompagnement vers les dispositifs de droit commun, dans des domaines tels que la santé, l'éducation ou la prise en charge par les institutions.

Ce travail exige une présence constante auprès des enfants.

Par ailleurs, notre rôle est celui aussi **d'informer les pouvoirs publics**, de faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain et de plaider pour le respect des droits des enfants.

Les moyens d'actions

Nous intervenons en travail de rue et avec un accueil de jour.

Il s'agit de deux méthodes d'intervention complémentaires.

Le travail de rue

Notre démarche est proactive. Nous allons vers les enfants vulnérables, notamment ceux originaires d'Europe de l'Est, compte tenu de notre historique et de nos liens avec la Roumanie.

Nous sommes 11 salariés. Le travail s'organise de manière à ce que de façon hebdomadaire, un binôme d'éducateurs spécialisés se rendent sur des lieux à Paris connus pour la présence quotidienne d'enfants, comme par exemple la Gare du Nord, le périphérique, le centre de Paris...

Nous avons aussi mis en place des partenariats avec Les Amis du Bus des Femmes et les Captifs La Libération, pour pouvoir intervenir également auprès des publics qui sont en situation de prostitution.

Lors des tournées de rue avec ces deux associations, notre mission est **d'identifier**

les éventuels mineurs présents sur les lieux de prostitution, d'essayer de créer un lien et de susciter une demande d'accompagnement.

Nous nous rendons aussi sur les lieux de vie des mineurs, il s'agit de bidonvilles ou de squats.

En 2013, nous avons effectué 315 tournées sur les lieux d'activités et 802 tournées sur les lieux de vie, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux années précédentes.

Le centre de jour

Du lundi au jeudi de 10h à 17h, nous assurons la présence stable de l'équipe éducative pour garantir à tout moment un interlocuteur aux enfants et pour envisager à tout moment un accompagnement éducatif, psychologique ou vers la santé

Les enfants peuvent aussi participer à un nombre assez important d'activités :

- des cours de français journaliers,
- des activités socio-éducatives, culturelles et sportives,
- possibilité pour les enfants de se restaurer et d'entretenir leur hygiène.

En 2013, nous avons accueilli en moyenne 12 jeunes par jour.

Notre public est très diversifié : les enfants sont âgés de 10 à 17 ans, ils ont des parcours et des origines différents, ce qui fait une grande richesse au sein de l'association.

Les enfants sont libres de venir à l'association, selon leurs rythmes et besoins. Le principe de la libre adhésion est à la base de notre intervention.

Nous sommes toujours dans une approche d'analyse et d'approfondissement des connaissances que nous avons des publics pour pouvoir nous adapter aux enfants et pour mieux les accompagner.

Nous nous basons sur cette expertise de terrain pour développer notre partenariat associatif et institutionnel.

L'action d'Hors la Rue n'est pas territorialisée, contrairement aux associations de prévention spécialisée.

Les enfants victimes de traite

Nous avons également une action spécifique en direction des victimes de traite. Il ne s'agit pas de victimes reconnues par le tribunal, mais d'enfants que nous avons identifié comme victimes sur la base d'un certain nombre d'indicateurs.

Les mineurs avec qui nous travaillons sont surtout originaires de Roumanie, plus rarement de Bulgarie et des pays de l'ex-Yugoslavie.

Il s'agit d'enfants qui sont soumis à une multitude d'activités lucratives : prostitution, mendicité forcée, vente à la sauvette, vols ... Ces enfants n'ont pas ou peu été scolarisés. Ils sont très jeunes et ce, en lien aussi avec la législation française, qui ne considère pas pénalement responsables les enfants de moins de treize ans.

Ils sont très mobiles en Europe, ils ont vécu en Italie, au Portugal et de ce fait ils peuvent parler plusieurs langues.

Généralement, ils ont un état de santé préoccupant.

En ce qui concerne le recrutement, cela peut se faire par le mariage contracté en très jeune âge, par le kidnapping, les fausses promesses...

Nous avons mis en place une **liste d'indicateurs pour pouvoir identifier ces mineurs victimes** et les distinguer des mineurs concernés par des activités criminelles ou des mineurs en errance.

A chaque rencontre avec un enfant, nous sommes vigilants :

- à son aspect physique, pour identifier des éventuels signes extérieurs de mauvaise santé, de retard du développement,

- à son état psychologique, en observant ses discours, son comportement, ses interactions avec les adultes et les autres enfants,
- aux adultes qui éventuellement accompagnent les mineurs. Des éventuelles résistances de la part des adultes à ce que nous rencontrons les enfants sur leurs lieux de vie peuvent être un indicateur lié à l'exploitation.

Difficultés dans le travail avec les enfants

Une difficulté majeure de notre travail est celle de briser les discours préfabriqués sur leur identité, sur leur région d'origine. Cela demande un investissement et une présence constante auprès des enfants.

Un autre défi est représenté par le fait d'arriver à construire une relation individuelle. Assez souvent, les enfants fonctionnent en groupe et, au sein du groupe, il peut y avoir une hiérarchie qui fait qu'ils s'autocensurent entre eux.

La mobilité des enfants, qui partent à l'étranger et puis reviennent, suspend les démarches entreprises et l'accompagnement initié.

Les démantèlements des bidonvilles ont aussi comme conséquence la perte de contact avec les enfants et l'arrêt de l'accompagnement jusqu'à ce que les enfants soient retrouvés par les travailleurs sociaux sur d'autres lieux de vie.

Ils ne se considèrent pas comme victimes. Ils acceptent leur situation et sont donc très peu demandeurs d'une prise en charge ou de mesures de protection.

Cette non-adhésion est à mettre en lien avec :

- la multitude de formes d'emprise exercées sur les enfants, entre autre le sentiment de loyauté des enfants vers les adultes du réseau,
- la méfiance vis-à-vis des institutions : ces enfants ont été livrés à eux-mêmes pendant des longues années et ils peuvent avoir du mal à comprendre ce

que signifie concrètement une mesure de protection,

- le manque d'estime de soi de ces enfants fait qu'ils vont se sentir valorisés dans leur milieu habituel même s'ils sont exploités, car il peut y avoir des promesses et des évolutions dans la hiérarchie du groupe.

La prise en charge des mineurs victimes de traite ne fait pas l'objet d'un dispositif spécifique et pérenne comme cela est le cas pour les victimes adultes de traite.

Si les enfants sont identifiés comme victimes de traite, ils sont protégés dans le cadre du droit commun.

A ce propos, l'article 375 du Code civil définit l'enfant en danger comme tout enfant confronté à des difficultés mettant en danger sa sécurité, sa moralité, compromettant ou risquant de compromettre son développement physique, affectif, intellectuel et social.

Les outils pour protéger les victimes mineures

Nous utilisons deux instruments pour protéger les enfants victimes de traite : l'information préoccupante et le signalement.

La loi de 2007 sur la protection des enfants a créé la possibilité de transmettre des **informations préoccupantes** sur des **enfants en risque de danger** à des cellules de recueil des informations préoccupantes basées au sein des Conseils généraux.

Pour **les enfants en danger avéré** nous transmettons des **signalements** au Parquet des mineurs.

Cette alerte des autorités ne vise pas à obtenir une condamnation pénale des auteurs de traite, mais exclusivement à protéger les enfants victimes.

Par ailleurs, les enfants ne sont pas expulsables, donc nous ne sommes pas confrontés tout de suite aux démarches administratives.

Il est aussi important de rappeler que tout citoyen est dans l'obligation de transmettre

aux autorités administratives et judiciaires des informations concernant des enfants en risque de danger ou en danger avéré.

Depuis plusieurs années on observe à Paris que les mineurs présumés ou identifiés comme victimes sont placés dans des foyers parisiens d'accueil d'urgence. Ces foyers ne sont pas très nombreux, ils sont déjà identifiés ou identifiables par les exploiteurs. Cela et d'autres motifs comme le manque d'une formation spécifique des équipes des foyers, font que les fugues sont quasi systématiques et très rapides. Les enfants restent de quelques heures à quelques jours.

En ce qui concerne la situation des mineurs forcés à commettre des actes de délinquance, ils sont très souvent arrêtés et incarcérés alors que la législation européenne est claire sur ce point : dès qu'il existe un motif raisonnable de croire qu'une personne peut être victime de traite des êtres humains, il faut assurer une assistance plutôt qu'une répression des actes illicites éventuellement commis sous la contrainte.

Conclusion

Hors la Rue communique depuis quelques années sur la nécessité de prévoir un dispositif opérationnel pour pouvoir extraire les mineurs de leur environnement habituel pour leur donner la possibilité de se poser dans un lieu sécurisant où le personnel est formé aux problématiques les concernant. Cela exige à notre avis une mobilisation au niveau national.

Nous préconisons la mise en place d'un réseau d'établissements d'accueil différents tenus secrets où les enfants pourraient être accueillis et accompagnés par des équipes formées.

Une équipe très motivée peut ne pas être avertie sur des éléments de sécurité comme l'utilisation des portables par exemple qui peuvent nuire à la protection des mineurs victimes.

Il est important de renforcer la coopération interinstitutionnelle : ASE, les Juges pour enfants, le Parquet des mineurs, les foyers d'accueil, les associations comme la nôtre...

Nous observons aussi un manque de réactivité dans la recherche de places et au niveau du partage d'information.

Nous proposons de jouer un rôle de facilitateur et de médiation entre les institutions et les enfants, en nous appuyant sur la relation de confiance que nous avons établi avec les enfants. Nous essayons d'être présents le plus possible quand l'enfant est en foyer, jusqu'à ce que les intervenants du foyer et de l'ASE aient réussi à établir une relation avec l'enfant.

Nous sommes conscients d'être face à une multitude de problématiques liées aux mineurs victimes de traite.

L'articulation entre les dispositifs pour les mineurs et ceux pour les adultes est importante et nécessaire.

Nous sommes ravis du fait que le Plan d'action national ait été annoncé, mais nous ne sommes pas rassurés sur le fait que la situation des mineurs puisse évoluer rapidement et drastiquement.

Le débat reste ouvert. Nous continuons à réfléchir à des solutions concrètes et pourquoi pas nous pourrions ouvrir la discussion sur l'idée d'un Dispositif National Ac.Sé pour mineurs.

Les *Cahiers d'Ac.Sé* sont un outil pratique et technique, édité par la coordination du Dispositif National Ac.Sé. Ils regroupent les actes des séminaires internes, des fiches techniques ou des documents d'analyse sur le phénomène de la traite des êtres humains et la prise en charge des personnes victimes.

Le Dispositif National Ac.Sé a été créé en 2001 par l'association ALC en vue d'accueillir et protéger les victimes de la traite des êtres humains en danger localement. La coordination du Dispositif national Ac.Sé anime un pôle ressource national sur le thème de la traite des êtres humains.

Le Dispositif National Ac.Sé se compose de plus de 70 partenaires (centres d'hébergements et associations spécialisées). Il est coordonné par l'association ALC. Il est financé par le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de la Justice et la Ville de Paris.

Dispositif National Ac.Sé

Boite Postale 1532 - 06009 Nice Cedex 1

Tél.: 04 92 15 10 51 – Fax : 04 93 97 87 55

E-mail : ac.se@association-alc.org

Site Internet : www.acse-alc.org